

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION DE
TRAITEMENT DE POTS CATALYTIQUES ET
REGULARISATION ADMINISTRATIVE D'UNE
INSTALLATION DE TRANSFORMATION DE PAPIERS
JOURNAUX**



ETUDE D'INCIDENCE

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	7
2	DESCRIPTION DE L'ETAT ACTUEL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	9
2.1	Le milieu physique	9
2.1.1	Localisation	9
2.1.2	Contexte climatique	10
2.1.3	Paysage	13
2.1.4	Contexte géologique	14
2.1.5	Contexte hydrogéologique	17
2.1.6	Contexte hydrographique	20
2.1.7	Risques naturels	27
2.1.8	Risques technologiques	28
2.1.9	Qualité de l'air	29
2.1.10	Odeurs	32
2.1.11	Environnement sonore	33
2.1.12	Vibrations	34
2.1.13	Emissions lumineuses	34
2.1.14	Rayonnements électromagnétiques	35
2.2	Le milieu humain	36
2.2.1	Démographie	36
2.2.2	Documents d'urbanisme	37
2.2.3	Voies de communication et trafic	39
2.2.4	Réseaux	40
2.2.5	Déchets	41
2.2.6	Patrimoine culturel et archéologique	41
2.3	Le milieu naturel	41
2.3.1	Les zones d'intérêt écologique à portée réglementaire	41
2.3.2	Les zonages patrimoniaux d'intérêt écologique	44
2.3.3	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	46
2.3.4	Inventaire faunistique et floristique	46
2.3.5	Identification et délimitation des zones humides	46
2.4	Synthèse des enjeux	47
3	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES ENVISAGEES – PHASE EXPLOITATION	49
3.1	L'air	49
3.1.1	Origine et nature des émissions à l'atmosphère	49
3.1.2	Mesures ERC	52

3.1.3	Incidence	53
3.1.4	Conclusion	53
3.2	Eau	54
3.2.1	Alimentation en eau potable	54
3.2.2	Rejet d'eaux pluviales – incidence hydraulique.....	54
3.2.3	Rejet d'eaux usées (incidence qualitative)	56
3.2.4	Conclusion sur l'impact des eaux	56
3.3	Milieux naturels.....	56
3.4	Nuisances.....	57
3.4.1	Bruit.....	57
3.4.2	Vibrations.....	59
3.4.3	Émissions lumineuses	59
3.4.4	Odeurs	61
3.5	Sol	61
3.6	Paysage	62
3.7	Patrimoine culturel.....	62
3.8	Déchets	63
3.8.1	Incidences.....	63
3.8.2	Mesures ERC	64
3.8.3	Mesures de suivi.....	65
3.9	Energie et climat.....	65
3.9.1	Consommation d'énergie.....	65
3.9.2	Climat.....	65
3.10	Transport.....	66
3.11	Santé.....	67

4 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT71

4.1	Évacuation des produits dangereux et des déchets	71
4.2	Interdictions et limitations d'accès au site	71
4.3	Suppression des risques d'incendie et d'explosion	71
4.4	Surveillance des effets du site sur son environnement	71
4.5	Usage futur du site.....	71

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Forages recensés à proximité du site	14
Tableau 2 : Objectif et état de la masse d'eau souterraine.....	18
Tableau 3 : Recensement des points d'eau référencés par le BRGM autour du site	19
Tableau 5 : Synthèse des enjeux de l'environnement du site	48
Tableau 6: Caractéristiques des polluants atmosphériques et effets.....	50
Tableau 7: Caractéristiques des polluants identifiés	51
Tableau 8 : Bilan des déchets entrants	63
Tableau 9 : Bilan des déchets sortants	63
Tableau 9 : Consommation énergétique du site.....	65
Tableau 10 : identification des rejets atmosphériques sur le site.....	69

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte IGN	9
Figure 2 : Courbe des températures sur la période 1991-2020 - LANDIVISIAU (source : infoclimat)..	10
Figure 3 : Courbes des précipitations sur la période 1991-2020 – LANDIVISIAU (source : Infoclimat)	11
Figure 4 : Rose des vents 1991 à 2010 – Station de LANDIVISIAU.....	11
Figure 5 : Cartographie de l'occupation des sols (Corine Land Cover, GEOPORTAIL).....	13
Figure 6 : Carte géologique du site et de ses abords (Source : INFOTERRE).....	14
Figure 7 : Carte de localisation des sites BASOL/BASIAS à proximité du site	16
Figure 8 : Schéma conceptuel des aquifères de socle (R.WYNS).....	17
Figure 9 : Localisation des points d'eau autour du site d'étude	19
Figure 10 : Localisation des captages d'eau potable autour du site d'étude	20
Figure 11 : Schéma des sous bassins versant du bassin de la Baie de Morlaix	21
Figure 12 : Réseau hydrographique aux abords du site	21
Figure 13 : Notion de bon état pour les eaux superficielles	22
Figure 14 : Implantation des ICPE à proximité du site	28
Figure 15 : Liste zones des zones sensibles qualité de l'air	29
Figure 16 : Plan des points de mesures acoustiques	33
Figure 17 : Classement sonore des infrastructures terrestres (source : Finistère.gouv)	34
Figure 18 : Localisation des sources électromagnétiques	35
Figure 19 : Habitations les plus proches	36
Figure 20 : Plan de zonage – PLUi Morlaix Communauté	38
Figure 21 : Localisation des voies de communication.....	39
Figure 22: Réseau Natura 2000 à proximité du projet	43
Figure 23: Sites classés et inscrits à proximité du projet	44
Figure 24: ZNIEFF 1 et 2 à proximité du projet.....	45
Figure 25: Localisation des points de mesures acoustiques.....	58

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Etude acoustique

1 PREAMBULE

L'étude d'incidence environnementale a pour objectifs :

- de **susciter la prise de conscience** du maître d'ouvrage sur l'adéquation ou non de son projet avec son environnement ;
- de **donner aux autorités administratives** les éléments propres à se forger une opinion sur le projet et de leur fournir des moyens de contrôle ;
- d'**informer le public**, mais également les associations, les élus et les conseils municipaux ;
- de permettre d'**apprécier les conséquences du projet sur l'environnement**.

Elle est proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement.

Elle se substitue à l'étude d'impact lorsque celle-ci n'est pas exigée après l'examen au cas par cas.

Conformément à l'article R181-14 du code de l'environnement, elle présente :

- un **résumé non technique** ; il est indépendant de ce document afin de faciliter sa lecture,
- une **description du site** sur lequel le projet doit être réalisé **et de son environnement**,
- une **description des incidences** directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement,
- une présentation des **mesures envisagées pour éviter et réduire** les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les **compenser**, la justification de cette impossibilité,
- une proposition des **mesures de suivi**,
- les conditions de remise en état du site.

Conformément à l'article L181-2 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation environnementale intègre lorsque c'est nécessaire les éléments nécessaires à la délivrance de :

- la déclaration des IOTA (article L214-3),
- l'autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre (article L229-6)
- l'autorisation spéciale « réserves naturelles » (articles L332-6 et L332-9),
- l'autorisation spéciale « sites classés ou en instance de classement » (articles L341-7 et L341-10),
- la dérogation aux interdictions « espèces protégées » (article L411-2)
- l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation d'incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 (article L.414-4),
- la déclaration ou l'enregistrement d'ICPE (L512-7 et L512-8)
- l'agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (article L532-3),
- l'agrément pour le traitement des déchets (L541-22),
- l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité (article L311-1 du code de l'Energie),

- l'autorisation de défrichement (article L214-13, L341-3 L372-4, L374-1 et L375-4 du code forestier),
- les autorisations prévues par les articles L. 5111-6, L. 5112-2 et L. 5114-2 du code de la défense, autorisations requises dans les zones de servitudes instituées en application de l'article L. 5113-1 de ce code et de l'article L. 54 du code des postes et des communications électroniques, autorisations prévues par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine et par l'article L. 6352-1 du code des transports, lorsqu'elles sont nécessaires à l'établissement d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

L'étude d'incidence environnementale est réalisée dans le cadre :

- de l'article R181-14 du Code de l'Environnement,
- des articles D181-15-3 à D181-15-9 du code de l'Environnement, pour les ICPE et les IOTA.

2 DESCRIPTION DE L'ETAT ACTUEL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

La description du site et de son environnement sera traitée via les thèmes suivants :

- Le milieu physique,
- Le milieu naturel,
- Le milieu humain et socio-économique.

Concernant la détermination de l'aire d'étude, nous avons choisi de retenir dans un premier temps celle correspondant au plus grand rayon d'affichage des rubriques ICPE soumise à autorisation, soit 2 km. Certaines thématiques étudiées pourront cependant justifier la collecte de données ou l'analyse des effets du projet au-delà de cette aire d'étude.

2.1 Le milieu physique

2.1.1 Localisation

Le site est implanté sur la commune de Saint Martin des Champs dans le département du Finistère (29), dans la zone Industrielle de Kerivin. Le site se trouve à environ 2km au sud-Ouest du centre bourg.

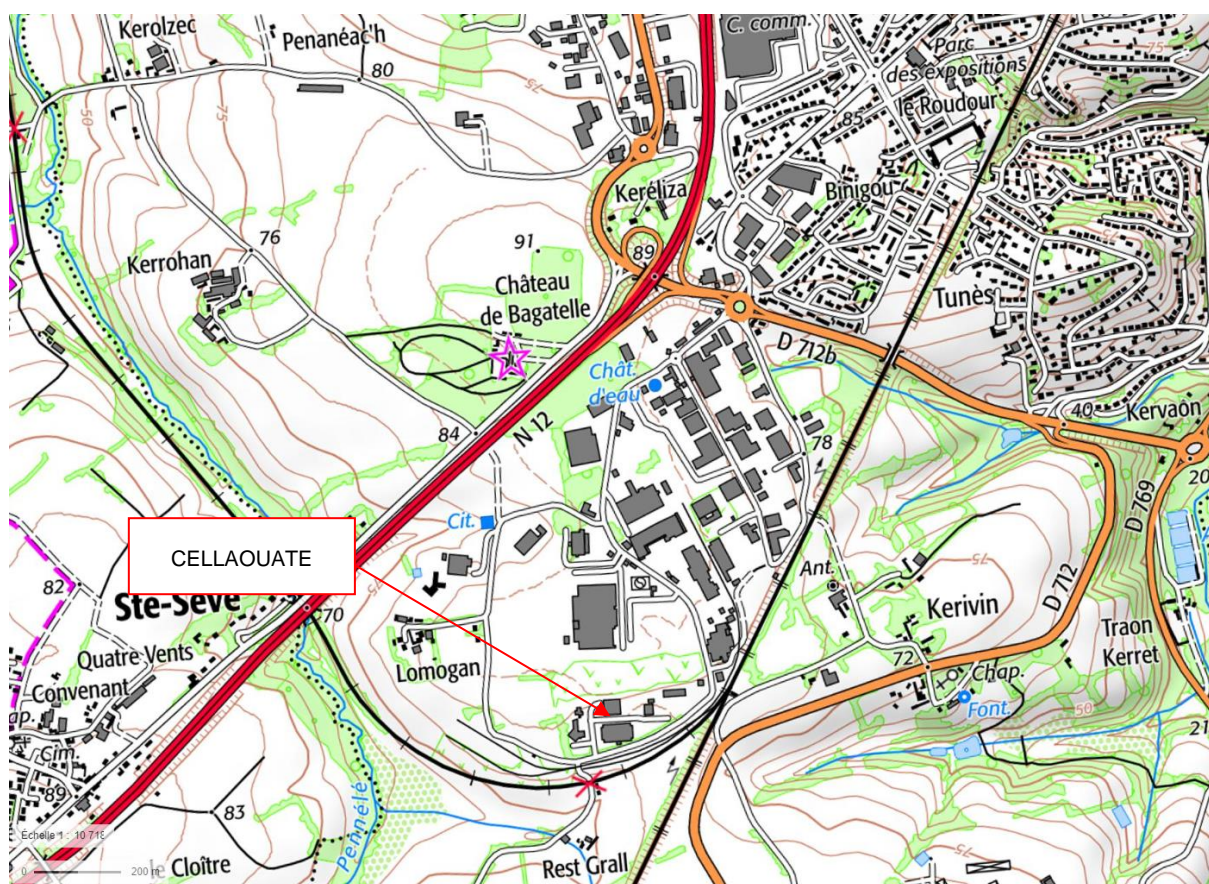


Figure 1 : Carte IGN

Le site de la société CELLAOUATE est situé en zone industrielle ainsi, le voisinage du site est donc principalement de nature industrielle.

Le site est entouré à :

- Au Nord : par la société ENGIE
- A l'Est : Par Crenn TP (construction BTP)
- Au Sud : par une voie ferrée
- A l'Ouest : Par un bâtiment tertiaire

L'ensemble du terrain appartient à la SCI SILMOR.

La société CELLAOUATE est locataire du terrain.

L'extrait du PLU de Morlaix Communauté, indique que le site est localisé en zone Uii, à savoir une zone urbaine à vocation d'activités économique à dominante industrielles.

2.1.2 Contexte climatique

Le climat de Plouarzel est considéré comme tempéré océanique. Il est caractérisé par un taux d'humidité important et un vent marin fort venant du sud-ouest. La météo y est parfois instable. On note, en effet, des changements climatiques rapides dans une même journée, le soleil et la pluie pouvant se succéder à quelques heures d'intervalle.

Les données disponibles sont les moyennes annuelles pour la période comprise entre 1991 et 2010 pour les vents et 1991-2020 pour les températures et les précipitations. L'étude se base sur la station de Landivisiau, située à 16km du site d'étude. Les principales données climatologiques sont synthétisées ci-après.

2.1.2.1 TEMPERATURE

La douceur de la température est une autre caractéristique de ce climat : Les hivers sont doux et les températures restent modérées sur la période estivale. Sur la période d'observation de 1991 à 2020, la température moyenne annuelle est de 11,5°C avec un maximum en juillet de 16,8°C et un minimum en février de 6,5°C.

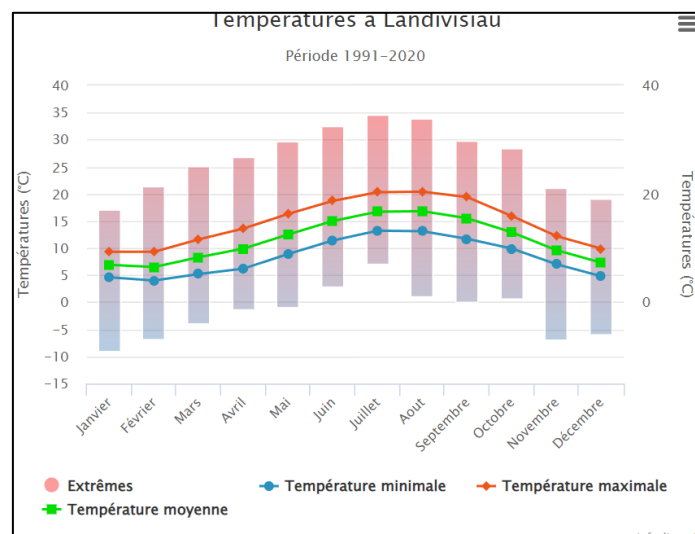


Figure 2 : Courbe des températures sur la période 1991-2020 - LANDIVISIAU (source : infoclimat)

2.1.2.2 PRECIPITATIONS

Les précipitations présentent un maximum en automne-hiver et un minimum en été. Elles représentent en moyenne environ 888 mm par an (données Météo France, période 1991-2020).

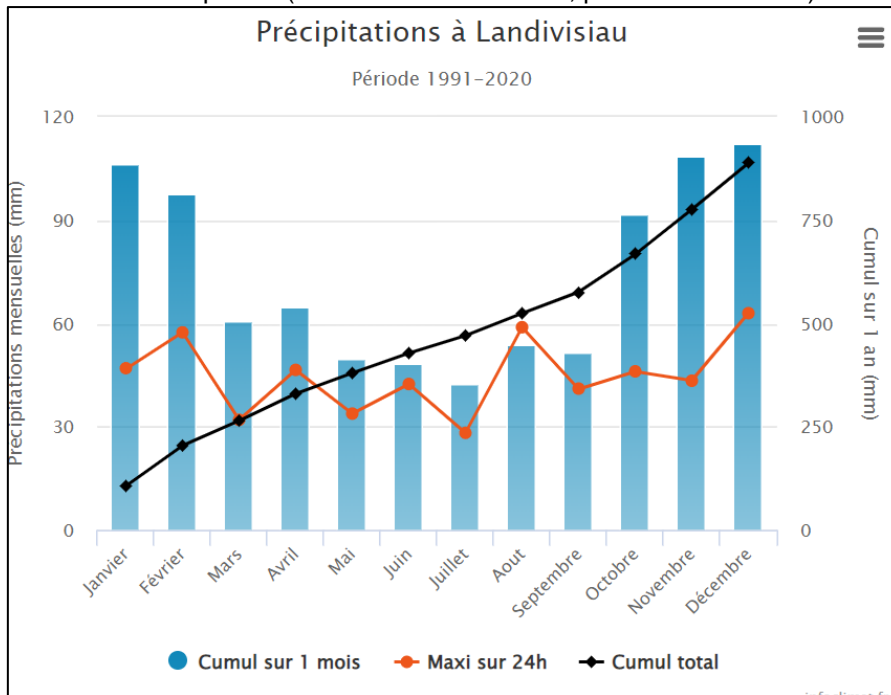


Figure 3 : Courbes des précipitations sur la période 1991-2020 – LANDIVISIAU (source : Infoclimat)

2.1.2.3 ANEMOMETRIE

En ce qui concerne les vents, sur la période 1985-2005, ils sont principalement de secteur sud-ouest (10,5%) et nord-est (5,7%), avec des vitesses à 47,6% entre 1,5 et 4,5m/s, à 36,1% entre 4,5 et 8m/s et 9,2% supérieures à 8m/s. A noter que la région est marquée par des tempêtes relativement fréquentes où les vents peuvent largement dépasser les 100km/h.

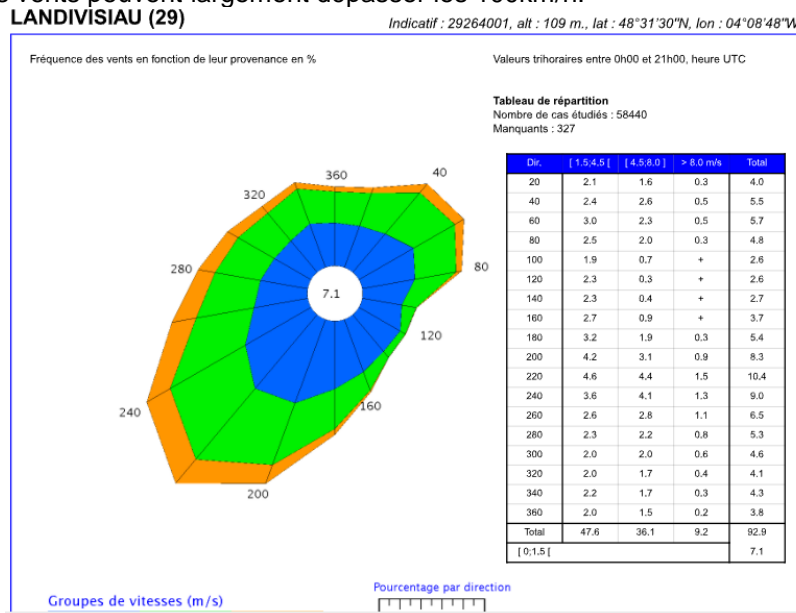


Figure 4 : Rose des vents 1991 à 2010 – Station de LANDIVISIAU

2.1.2.4 CONCLUSION

Le climat ne représente pas un enjeu important pour notre projet, dès lors que les règles de construction (DTU neige et vent, dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales) sont respectées.

2.1.3 Paysage

2.1.3.1 OCCUPATION DES SOLS

L'occupation des sols du secteur du projet est donnée par la base de données européenne Corine Land Cover et présentée ci-dessous.

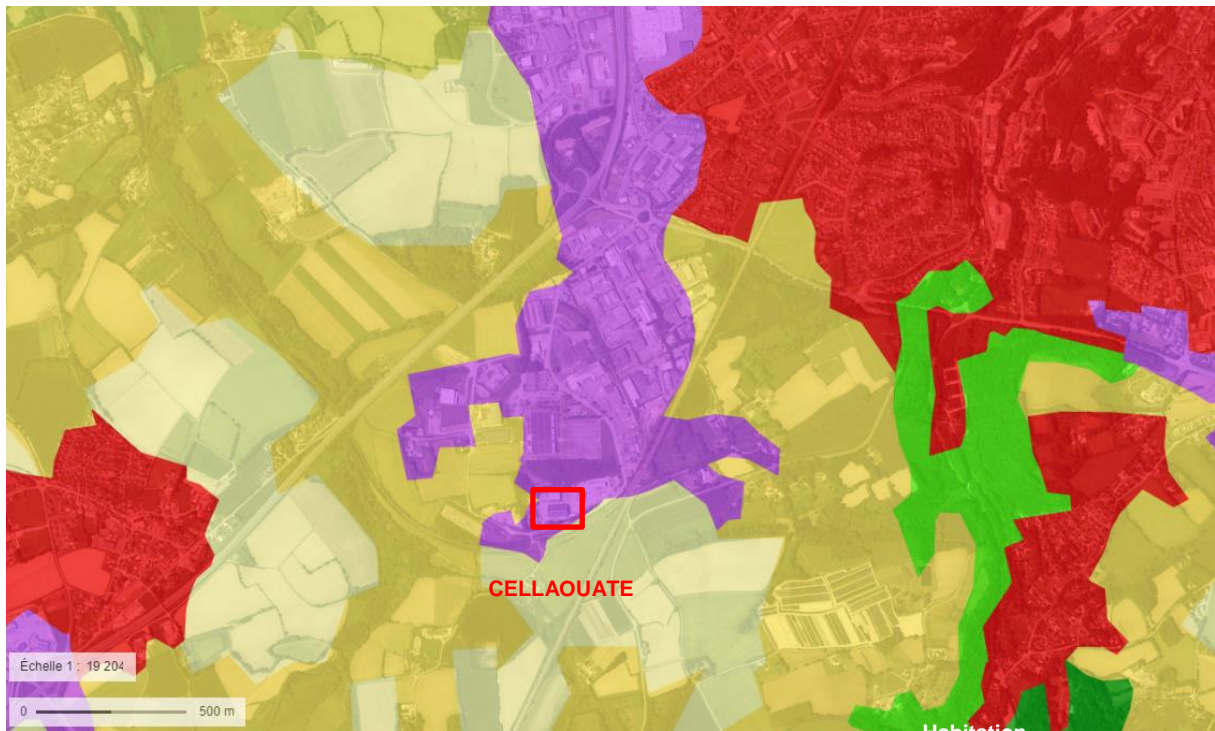


Figure 5 : Cartographie de l'occupation des sols (Corine Land Cover, GEOPORTAIL)

Le site est situé dans une zone industrielle, à proximité des de zone décrites comme étant des cultures annuelles associées à des cultures permanentes et des systèmes culturaux et parcellaires complexes. La sensibilité du site d'étude peut donc être considérée comme étant peu vulnérable.

2.1.3.2 TOPOGRAPHIE

Le site se trouve à une altitude de 82 m NGF environ.

2.1.3.3 CONTEXTE PAYSAGER

Le site est situé en zone industrielle de Kérvivin.

2.1.3.4 CONCLUSION

Le paysage n'est pas un enjeu significatif, le site étant situé dans une zone industrielle existante.

2.1.4 Contexte géologique

2.1.4.1 GEOLOGIE

Le territoire correspondant à la feuille de morlaix est traversée par un accident important qui sépare les domaines nord-armoricain et centre armoricain. Cet accident, connu surtout depuis la rade de Brest et jusqu'à Belle-Isle-En-Terre est nommé accident nord-armoricain.

La consultation de la carte géologique au 1/50 000ème et de la Banque de Données du Sous-sol (BSS) du BRGM (www.infoterre.fr) ont permis d'identifier les formations potentielles au droit de la zone d'étude.

Le site est bâti sur une zone de grès blancs saccharoïdes ou quartzitiques.

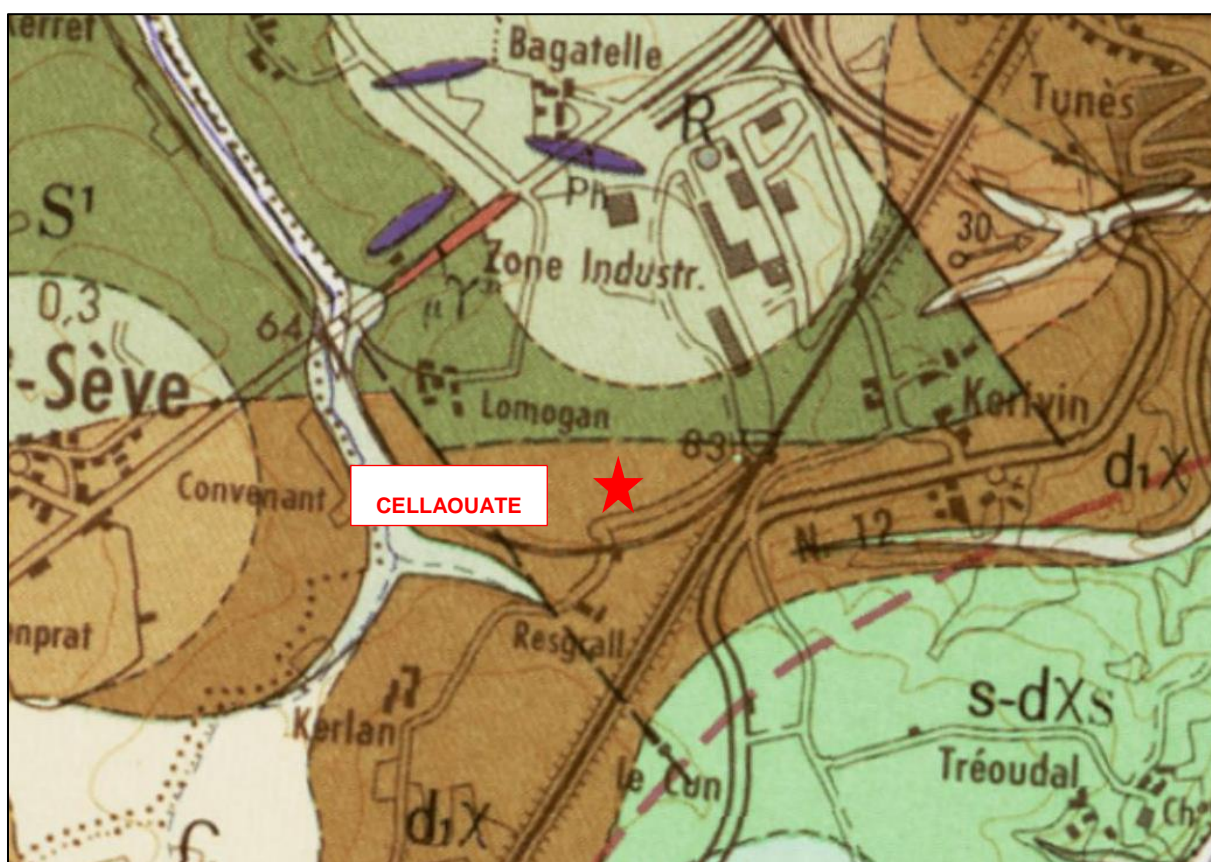


Figure 6 : Carte géologique du site et de ses abords (Source : INFOTERRE)

Plusieurs coupes géologiques ont été levées au niveau des forages réalisés à proximité du site. On retrouve, notamment la coupe suivante :

N° Forage	Situation	Coupe
BSS000SZWJ	400m au nord-ouest	Forage au lieu dit LOMOGAN à 91m de profondeur

Tableau 1 : Forages recensés à proximité du site

Les documents récapitulatifs de l'ouvrage décrivent la coupe lithologique suivante :

- 0 à 15m : Argile
- 15m à 31m : Schiste tendre

- 31m à 52m : Grès avec quartz
- 52 à 91m : Grès avec passage argileux très tendre

2.1.4.2 SITES POLLUES ET POTENTIELLEMENT POLLUES

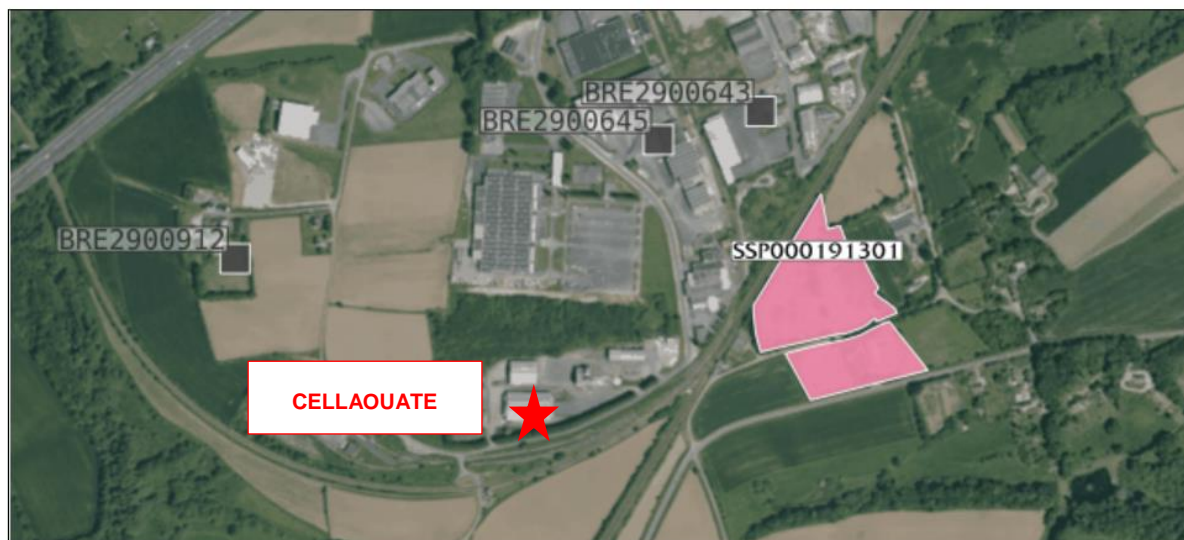
La consultation des banques de données informatisées sur le recensement des sites pollués et potentiellement pollués BASIAS (inventaire des anciens sites industriels et activités de service) et BASOL (base de données sur les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) ont révélés des sites pollués ou susceptibles de l'être à proximité du site.

On observe un site BASOL situé à 350m à l'est du site d'étude. La base de données Infoterre ne donne pas plus d'information sur les raisons du classement. Le site est référencé sous le numéro SSP000191301

Trois sites Basias sont répertoriés dans un rayon de 500m autour de l'installation :

N°	Raison sociale	Type d'activité	Localisation
BRE2900912	Ets Thompson	Application de peinture, soudage de circuits imprimés, plasturgie	400m au nord-ouest
BRE2900645	Sté Promodès	Dépôt de liquides inflammables	370m au nord-est
BRE2900643	Ets Lelay	Travail des métaux	470m au nord-est

La carte suivante permet de localiser le site BASIAS à proximité du site.



100 m

©IGN

Figure 7 : Carte de localisation des sites BASOL/BASIAS à proximité du site

2.1.4.3 DIAGNOSTIC SITES ET SOLS POTENTIELLEMENT POLLUES

La zone d'étude n'a pas fait l'objet d'un état de pollution des sols.

2.1.5 Contexte hydrogéologique

2.1.5.1 HYDROGEOLOGIE GENERALE

- Hydrogéologie générale

Le sous-sol de la Bretagne est majoritairement constitué de roches dures anciennes dites de socle. Ces roches sont présentes en France dans tout le Massif Armoricain. Ce sous-sol est très différent des autres régions de France qui sont constituées de roches dites sédimentaires.

En Bretagne, il n'existe pas de grands aquifères, mais une mosaïque de petits systèmes imbriqués (la surface au sol de chacun d'eux n'excède pas en général quelques dizaines d'hectares), indépendants les uns des autres, du moins dans les conditions actuelles des exploitations qui en sont faites.

La zone d'étude est située sur un aquifère de socle, c'est-à-dire un aquifère dont la capacité de réservoirs est assurée par un milieu fracturé où les eaux de pluie s'infiltrent et circulent au sein des fractures de la roche altérée. L'eau circule donc au grès de ces fractures dans l'horizon fissuré jusqu'à atteindre ses exutoires naturels que sont les rivières.

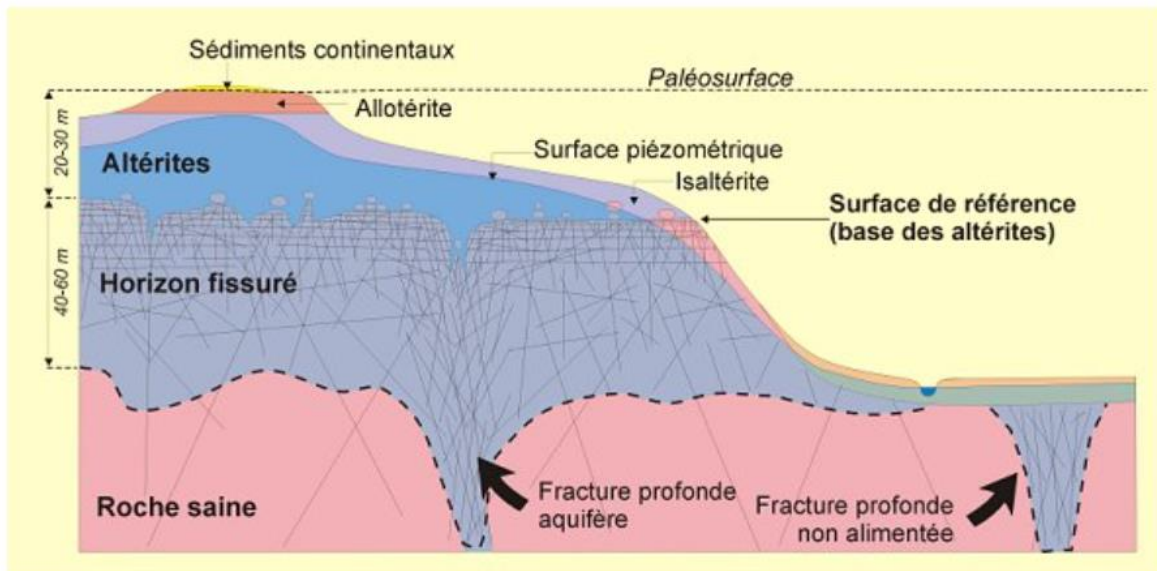


Figure 8 : Schéma conceptuel des aquifères de socle (R.WYNS)

2.1.5.2 HYDROGEOLOGIE

Selon le site eaufrance.fr, le secteur d'étude est concerné par la masse d'eau souterraine de la Baie de Morlaix n°FRGG008.

D'après les données de l'Agence de l'eau concernant l'évaluation des masses d'eau souterraines en 2015 dans le cadre de la DCE (Directive Cadre européenne sur l'Eau n°2000/60 du 23 Octobre 2000), la masse d'eau atteint le bon état chimique et le bon état quantitatif. On notera que l'objectif de bon état chimique est fixé à 2021 et que l'objectif de bon état quantitatif est à préserver. Le détail de ces éléments est présenté dans les tableaux ci-dessous.

Masse d'eau		Objectif et état chimique				Objectif et état quantitatif		
Code	Nom de la masse d'eau souterraine	Etat chimique 2015	Objectif	Délai d'atteinte	Paramètres causes de non atteinte de l'objectif	Etat quantitatif 2015	Objectif	Délai d'atteinte d'objectif
FRGG008	Baie de Morlaix	Mauvais état	Report de délais 2021	/	/	Bon état	Bon état 2015	/

Tableau 2 : Objectif et état de la masse d'eau souterraine

Les enjeux relatifs à l'hydrogéologie sont faibles au regard du projet.

2.1.5.3 USAGES DES EAUX DANS LA ZONE D'ETUDE ET CES ABORDS

Après consultation de la base de données du site Internet Infoterre (BRGM), plusieurs points d'eau ont été recensés dans un rayon de 500 m autour du site, comme indiqué sur le plan et le tableau ci-dessous.

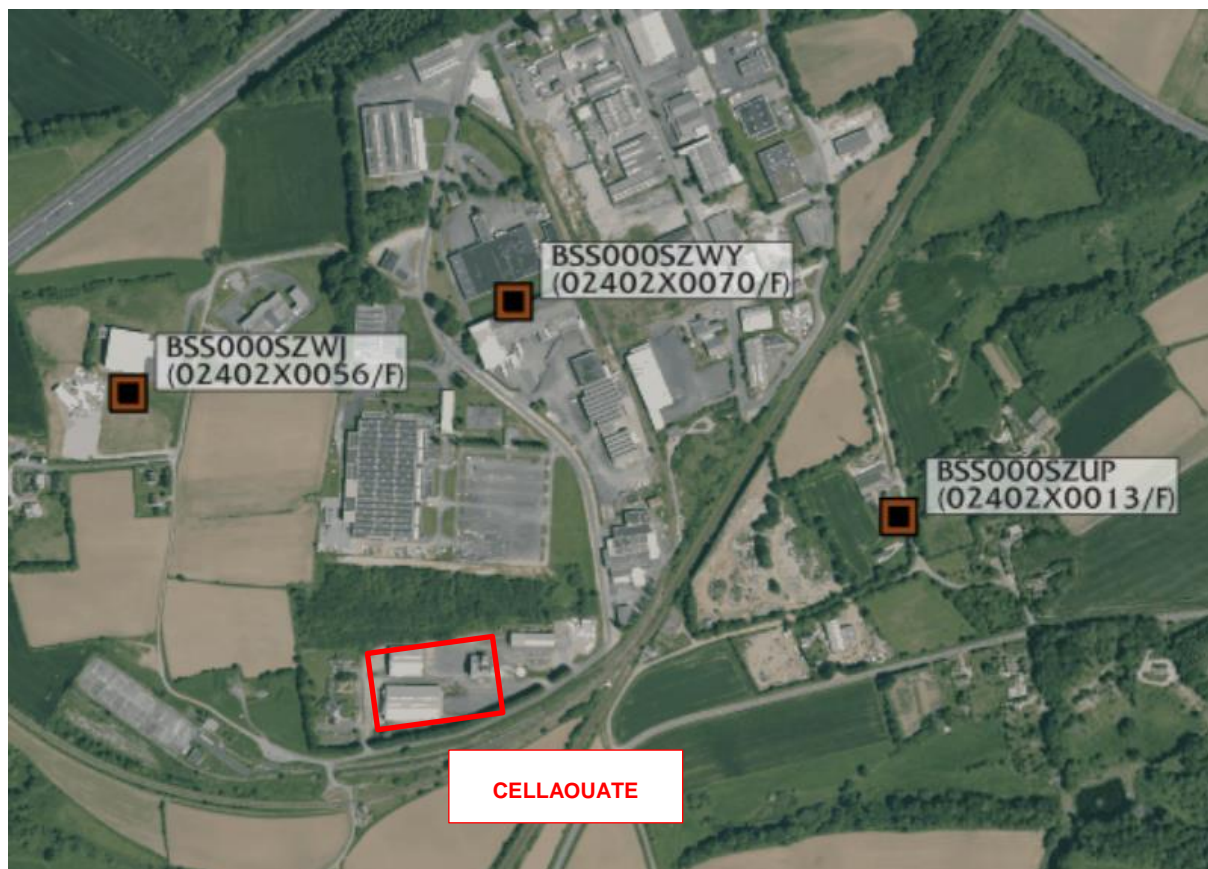


Figure 9 : Localisation des points d'eau autour du site d'étude

Numéro point d'eau	Localisation	Profondeur	Type	Usage	1 ^{ère} arrivée d'eau
BSS000SZWJ	LOMOGAN	91m	Forage	EAU	19m
BSS000SZWY	ZI de këriven	61 m	Forage	EAU	20m
BSS000SZUP	ZI de Këriven	30 m	Forage	EAU	/

Tableau 3 : Recensement des points d'eau référencés par le BRGM autour du site

Ces données tendent à indiquer que l'aquifère utilisé est localisé à environ 20 m de profondeur.

2.1.5.4 CAPTAGE D'EAU POTABLE

Selon les données fournies par le syndicat du Trégor, le captage d'alimentation en eau potable le plus proche du site est situé à Lannidy, sur le Jarlot, à environ 4km au nord-est du site d'étude. Le site d'implantation ne sera pas concerné par le périmètre de protection de ce captage.

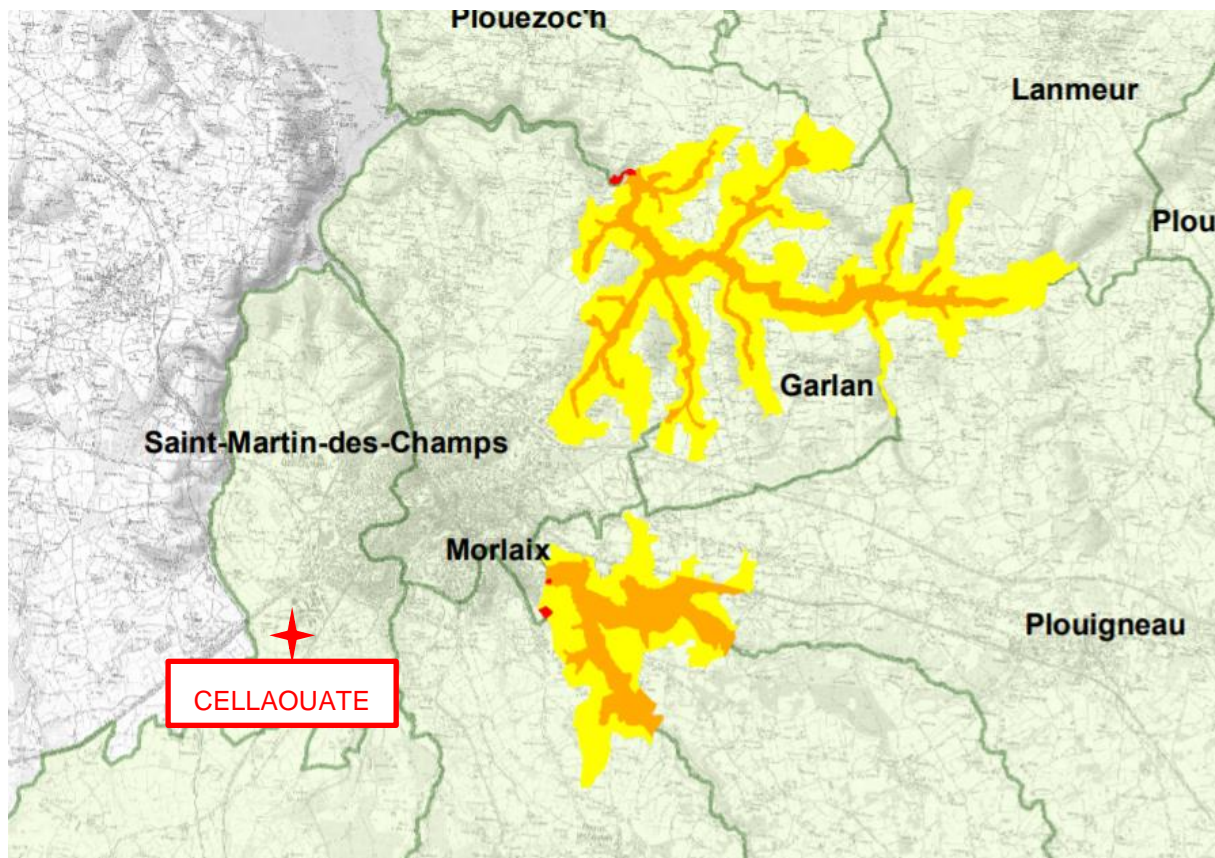


Figure 10 : Localisation des captages d'eau potable autour du site d'étude

Compte tenu de l'éloignement des captages, le niveau d'enjeu retenu est faible.

2.1.6 Contexte hydrographique

2.1.6.1 RESEAU HYDROGRAPHIE ET MASSE D'EAU

Le site se situe dans le bassin versant de la rivière de Morlaix une masse d'eau de transition codifiée FRGT06. Un affluent de la rivière de Morlaix est localisé à 300m au sud-ouest du site et fait partie du SAGE Léon Tregor. La cartographie ci-après indique le réseau hydrographique à proximité de l'aire d'étude.



Figure 11 : Schéma des sous bassins versant du bassin de la Baie de Morlaix

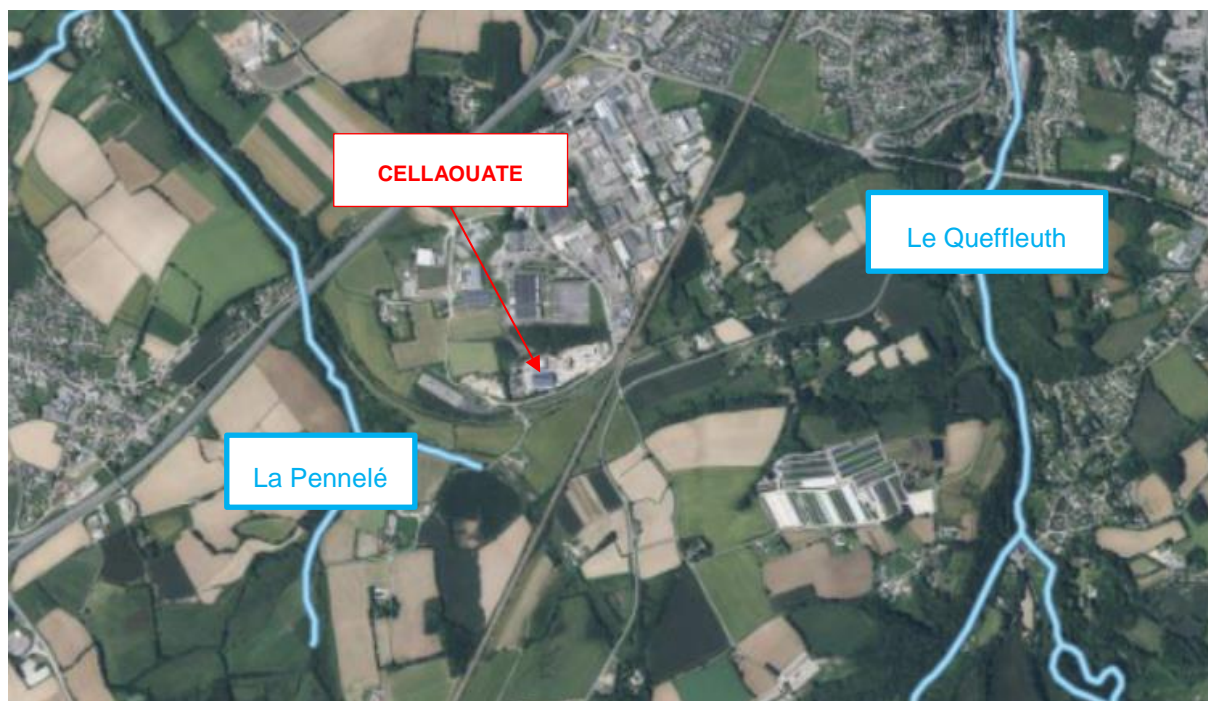


Figure 12 : Réseau hydrographique aux abords du site

2.1.6.2 ASPECTS QUALITATIFS

Généralités

D'une manière générale, les objectifs de qualité à respecter ou viser sur le milieu récepteur peuvent être appréhendés à partir :

- des objectifs fixés par le SDAGE Loire Bretagne,
- des prescriptions de la Directive Cadre Européenne (DCE) sur l'eau (n°2000/60/CEE du 23/10/2010), qui imposent d'assurer le « bon état » et le « bon potentiel » de toutes les eaux souterraines et superficielles à l'échéance 2015,
- les orientations du SAGE Sèvre Nantaise et milieux aquatiques associés.

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) de 2000, imposait d'atteindre le bon état pour l'ensemble des masses eaux d'ici 2015. En termes simple, une eau en bon état est une eau qui permet une vie aquatique riche et variée, exempte de produits toxiques et en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages. Plus techniquement, l'état d'une eau de surface se définit par :

- son état écologique qui correspond à la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Il agrège donc les principaux indices biologiques (IBGN, IBD et IPR) avec les éléments physicochimiques structurants et les polluants spécifiques ;
- son état chimique qui cible les 33 substances prioritaires et les 8 substances de l'annexe IX de la DCE, soit 41 substances au total.

Cet état est apprécié à l'échelle de « masses d'eau » qui correspondent à des unités ou portions d'unités hydrographiques constituées d'un même type de milieu. A chaque masse d'eau est associée une à plusieurs stations dites représentatives.



Figure 13 : Notion de bon état pour les eaux superficielles

Une masse d'eau est dite en bon état DCE lorsque son état écologique et son état chimique sont qualifiés de bon. Le bon état écologique correspond à un bon fonctionnement des écosystèmes du milieu aquatique. Il se mesure au travers d'une biodiversité qui ne s'éloigne que modérément de ce que serait la biodiversité originelle sans intervention de l'homme.

L'état chimique des eaux de surfaces se mesure au travers de l'analyse de micropolluants susceptibles d'être présents dans les masses d'eau. L'état chimique se décline en 2 classes (bon, non atteinte du bon état).

Le dernier bilan sur la masse d'eau de la rivière de Morlaix date d'avril 2020, et renvoie les éléments suivants :

Etat chimique	Etat écologique :			Etat global
	Etat biologique	Etat hydromorphologique	Etat physico-chimique	
Très bon	Etat Moyen	Inférieur au très bon état	Très bon	Etat moyen

2.1.6.3 CONFORMITE PAR RAPPORT AU SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est, à l'échelle d'un grand bassin hydrographique, un outil de planification de la gestion intégrée des eaux superficielles, souterraines et des milieux aquatiques et humides. Cet outil, préconisé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, fixe en effet les grandes orientations d'une gestion équilibrée et globale des milieux aquatiques et de leurs usages. Il énonce les recommandations générales et particulières et définit les objectifs de quantité et de qualité des eaux.

Le SDAGE est un document fondamental pour la mise en œuvre d'une politique de l'eau à l'échelle d'un grand bassin hydrographique. Sa portée juridique est forte, toutes les décisions publiques doivent être compatibles avec les orientations et les priorités qu'il a définies.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 a été approuvé le 2 octobre 2014 par le Comité de bassin. Il a été soumis à la consultation du public et des assemblées du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015.

Il répond aux 14 orientations fondamentales suivantes qui sont, chacune, accompagnée de dispositions spécifiques :

- Orientation 1 : Repenser les aménagements des cours d'eau,
- Orientation 2 : Réduire la pollution par les Nitrates,
- Orientation 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique,
- Orientation 4 : Maitriser la pollution par les pesticides,
- Orientation 5 : Maitriser les pollutions dues aux substances dangereuses,
- Orientation 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
- Orientation 7 : Maitriser les prélèvements d'eau,
- Orientation 8 : Préserver les zones humides,
- Orientation 9 : Préserver la biodiversité aquatique,
- Orientation 10: Préserver le littoral,
- Orientation 11 : Préserver les têtes de bassins versant,

ORIENTATION 1 – REPENSER LES AMENAGEMENTS DE COURS D'EAU	Projet CELLAOUATE
Orientation 1A – Prévenir toute dégradation des milieux	Non concerné
Orientation 1B – Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines	Non concerné : Site hors zone d'expansion de crue ou de submersion marine
Orientation 1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	Non concerné

Orientation 1G - Favoriser la prise de conscience	Non concerné
Orientation 1H - Améliorer la connaissance	Non concerné
ORIENTATION 2 - RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES	Projet CELLAOUATE
2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	Non concerné : Absence d'utilisation de fertilisants azotés sur le site Le Relais Bretagne absence de rejet d'eau industrielle
2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	
2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	
2D - Améliorer la connaissance	
ORIENTATION 3 - RÉDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE ET BACTERIOLOGIQUE	Projet CELLAOUATE
Orientation 3A - Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore	Orientation des eaux usées du site vers le réseau communal.
Orientation 3B - Prévenir les apports de phosphore diffus	
Orientation 3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents	
Orientation 3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée	Séparation des réseaux « eaux pluviales » / « eaux usées » Le réseau des eaux pluviales rejoint le réseau communal.
ORIENTATION 4 - MAÎTRISER LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES	Projet CELLAOUATE
Orientation 4A - Réduire l'utilisation des pesticides	L'entretien des espaces verts se fera en privilégiant les techniques alternatives à l'emploi de pesticides
Orientation 4B - Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses	Non concerné
Orientation 4C - Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques	Non concerné
Orientation 4D - Développer la formation des professionnels	Non concerné
Orientation 4E - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	Non concerné
Orientation 4F - Améliorer la connaissance	Non concerné
ORIENTATION 5 - MAÎTRISER LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES	Projet CELLAOUATE
Orientation 5A - Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances	Non concerné

Orientation 5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	Les sels de bore, seuls produits chimiques dangereux stockés sur site, sont stockés en intérieur, dans des big bag étanches et fermés, limitant le risque de pollution
Orientation 5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	Non concerné
ORIENTATION 6 - PROTÉGER LA SANTÉ EN PROTÉGANT LA RESSOURCE EN EAU	Projet CELLAOUATE
Orientation 6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable	Non concerné
Orientation 6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	Non concerné
Orientation 6C - Lutter contre les pollutions diffuses, par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	Absence de captage public d'eau destinée à la consommation humaine ou de périmètres de protection de captage sur la commune
Orientation 6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	Non concerné
Orientation 6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable	Non concerné
Orientation 6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales	Non concerné
Orientation 6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	Non concerné
ORIENTATION 7 - MAÎTRISER LES PRELEVEMENTS D'EAU	Projet CELLAOUATE
Orientation 7A - Anticiper les effets du changement par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	Non concerné
Orientation 7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage	Non concerné
Orientation 7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux (ZRE)	Non concerné : le site n'est pas inclus dans une ZRE) + consommation d'eau limitée à un usage sanitaire du personnel
Orientation 7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal	Non concerné
Orientation 7E - Gérer la crise	Non concerné
ORIENTATION 8 - PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES	Projet CELLAOUATE
Orientation 8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	Non concerné (absence de zone humide)
Orientation 8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	Non concerné (absence de zone humide)

Orientation 8C - Préserver les grands marais littoraux	Non concerné
Orientation 8D - Favoriser la prise de conscience	Non concerné
Orientation 8E - Améliorer la connaissance	Non concerné

Le projet est conforme aux orientations fixées par le SDAGE Loire-Bretagne.

2.1.6.4 CONFORMITE PAR RAPPORT AU SAGE

Le site fait partie du territoire du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Léon Trégor. Le nouveau sage a été adopté le 27 février 2019 par CLE.

Il définit les orientations et objectifs suivants :

- 1) Améliorer la qualité de l'eau
- 2) Préserver le littoral
- 3) Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels
- 4) Sécuriser la ressource en eau potable
- 5) Lutter contre les inondations
- 6) Lutter contre les submersions marines et l'érosion côtière
- 7) Mettre en œuvre le SAGE

Parmi les orientations qu'il définit, celles prises en compte dans le cadre de l'activité de la société CELLAOUATE ne concerne que la gestion quantitative de la ressource en eau. La société n'utilise pas d'eau dans son process.

2.1.6.5 ZONE SPECIFIQUE DE GESTION DES EAUX

Zone de répartition des eaux :

Une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) est caractérisée par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins.

L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

La commune de Saint Martin des Champs n'est pas incluse dans une ZRE.

Zone vulnérable :

Les zones vulnérables aux nitrates découlent de l'application de la directive « nitrates » qui concernent la prévention et la réduction des nitrates d'origine agricole. Cette directive de 1991 oblige chaque État membre à délimiter des « zones vulnérables » où les eaux sont polluées ou susceptibles de l'être par les nitrates d'origine agricole. Elles sont définies sur la base des résultats de campagnes de surveillance de la teneur en nitrates des eaux douces superficielles et souterraines. Des programmes d'actions réglementaires doivent être appliqués dans les zones vulnérables aux nitrates.

L'ensemble des communes de Bretagne sont classées en zone dite vulnérable.

Le projet de CELLAOUATE n'est pas sujet à l'émission substances à base de nitrates.

Le site d'étude n'est donc pas dans une zone sensible au titre des enjeux hydrographiques.

2.1.7 Risques naturels

La situation du projet par rapport aux risques naturels et technologiques est décrite dans l'étude de dangers.

2.1.8 Risques technologiques

Selon la base de données de géorisques, la commune de Saint Martin des champs n'est pas concernée par un PPRt ou par des canalisations de transport de matières dangereuses

2.1.8.1 INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

D'après la base de données des installations classées, la commune de BAZOGES EN PAILLERS est soumise au risque industriel. Plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées à proximité du site. Les installations les plus proches sont des élevages.

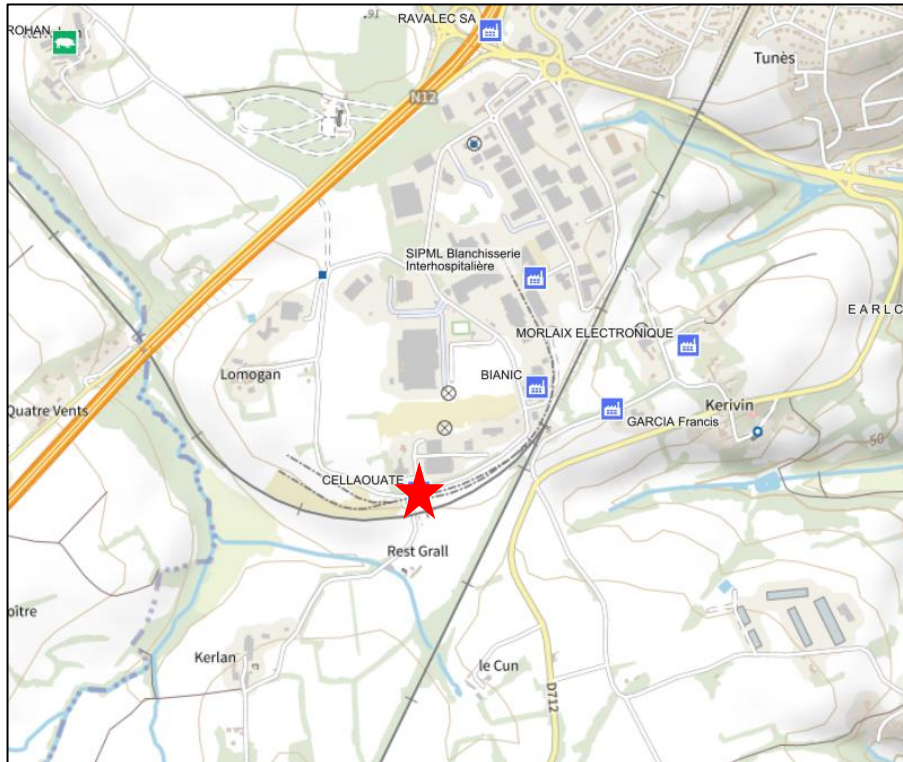


Figure 14 : Implantation des ICPE à proximité du site

2.1.8.2 INSTALLATIONS NUCLEAIRES

Il n'existe pas d'installation nucléaire de base à proximité du site.

2.1.8.3 TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

La commune de est concernée par le transport de matières dangereuses par route. Le site est cependant suffisamment éloigné pour ne pas être concerné par cet aléa.

Le site d'étude n'est donc pas dans une zone sensible concernant les risques technologiques

2.1.9 Qualité de l'air

2.1.9.1 ZONE SENSIBLE POUR LA QUALITE DE L'AIR

Les Schémas Régionaux Climat Air et Énergie (SRCAE), instaurés par la Loi Grenelle 2, imposent de cartographier des zones dites sensibles en ce qui concerne la qualité de l'air. Ces zones se définissent par une forte densité de population (ou la présence de zones naturelles protégées) et par des dépassements des valeurs limites pour certains polluants (PM10 et NO2). Dans ces zones, les actions en faveur de la qualité de l'air sont prioritaires sur des actions portant sur le climat en cas d'effets antagonistes.

La commune de Saint-Martin-des-Champ n'est pas identifiée comme zone sensible à la qualité de l'air.

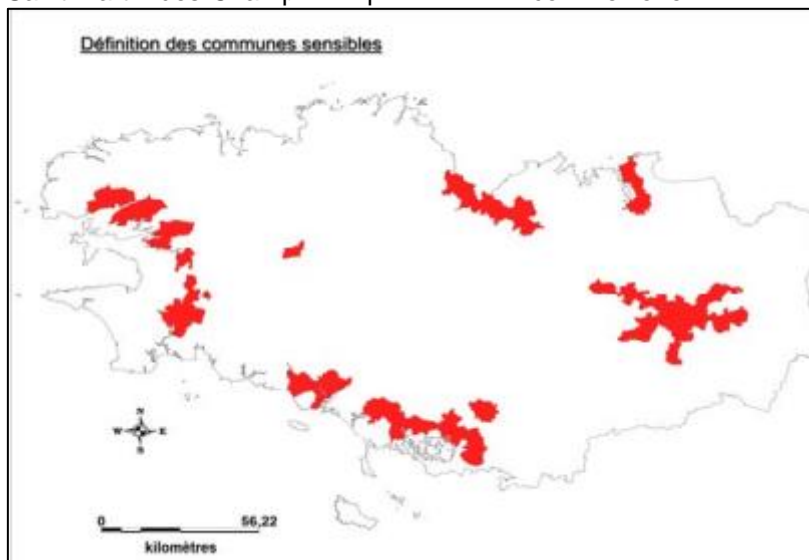


Figure 15 : Liste zones des zones sensibles qualité de l'air

2.1.9.2 PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

L'agglomération de Saint-Martin-des-Champs ne dispose pas d'un Plan de Protection de l'Atmosphère.

2.1.9.3 BILAN DE LA QUALITE DE L'AIR

Les Schémas Régionaux Climat Air et Énergie (SRCAE), instaurés par la Loi Grenelle 2, imposent de cartographier des zones dites sensibles en ce qui concerne la qualité de l'air. Ces zones se définissent par une forte densité de population (ou la présence de zones naturelles protégées) et par des dépassements des valeurs limites pour certains polluants (PM10 et NO2). Dans ces zones, les actions en faveur de la qualité de l'air sont prioritaires sur des actions portant sur le climat en cas d'effets antagonistes. Le SRCAE de la région Pays de la Loire a été adopté par arrêté préfectoral le 18 avril 2014.

Air Breizh est l'organisme chargé par le Ministère de l'Ecologie de la surveillance de la qualité de l'air en région Bretagne. L'association assure 2 grandes missions :

- La surveillance de la qualité de l'air par l'exploitation d'un réseau permanent de mesures fixes et indicatives, la réalisation de campagnes de mesures et l'usage de systèmes de modélisation numérique.

- L'information du public et des autorités compétentes par la publication fréquente et réactive des résultats obtenus sous la forme de communiqués, bulletins, rapports ... et par son site internet (<https://www.airbreizh.asso.fr/>).

Air Breizh est structuré en 4 collèges de partenaires :

- Services de l'Etat et des établissements publics,
- Collectivités locales
- Emetteurs de substances polluantes
- Associations et personnes qualifiées

Le dispositif de mesures Air Breizh se compose de mesures fixes complétées par la mise en œuvre de mesures indicatives via des campagnes de mesures ponctuelles. L'ensemble des stations fixes du réseau est référencé par-rapport à la typologie ADEME des sites : urbain, périurbain, industriel, rural régional, rural national et observation. Cette classification s'appuie en termes de macro et micro-implantation de points de prélèvements associés sur les annexes des directives 2008/ 50/ CE et 2004/107/ CE.

Les Stations implantées en Bretagne sont les suivantes :

- Vannes
- St Malo
- Saint Briec
- Rennes
- Quimper
- Lorient
- Brest
- Merléac (zone rurale)

Dans le département du Finistère, le dispositif de surveillance AirBreizh est composé de 5 stations fixes, 3 à Brest et deux à Quimper.

Il n'existe pas de station de mesures fixe de la qualité de l'air dans le domaine d'étude ou dans le voisinage immédiat de Saint-Martin-des-Champs.

Air Breizh, comme chaque AASQA, calcule et publie chaque jour un indice de la qualité de l'air appelé indice ATMO. Cet indice, caractérise de manière simple et globale, l'état de la qualité de l'air pour le jour même, et sa prévision pour le lendemain. Créé en 1994, l'indice ATMO, s'appliquant aux agglomérations de plus de 100 000 habitants, correspond à des seuils de concentrations dans l'air de polluants réglementés tels que le dioxyde de soufre (SO₂), dioxyde d'azote (NO₂), ozone (O₃) et les particules fines (PM₁₀). L'indice n'avait, jusqu'en 2020, pas connu d'évolution majeure depuis sa création. Considérant l'enjeu de santé publique que représente la qualité de l'air et le besoin d'une information plus complète exprimé par la population, une révision de l'indice est apparue nécessaire. Grâce aux nouveaux outils de surveillance dont la modélisation et aux évolutions techniques de communication, il devient aujourd'hui possible de fournir une information plus précise, à l'échelle de la commune ou de groupements intercommunaux. La révision de l'indice a donc été pensée au regard

de ces enjeux. Initiée en 2018 au regard de cet enjeu sociétal de santé publique, cette révision a abouti, le 10 juillet 2020, à la publication d'un arrêté relatif à l'indice de la qualité de l'air ambiant, applicable au 1^{er} janvier 2021.

L'ancienne grille d'indice était la suivante :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Très bon	Très bon	Bon	Bon	Moyen	Médiocre	Médiocre	Mauvais	Mauvais	Très mauvais

La nouvelle grille d'indice sera la suivante :



Sur l'année 2020, les résultats par station étaient les suivants (ancienne grille d'indice) en pourcentage de journées concernées :

Ville	Très bon à bon	Moyen à Médiocre	Mauvais à très mauvais
Brest	86%	14%	0%
Saint Briec	87%	13%	0%

2.1.9.4 SYNTHÈSE ET QUALITÉ DE L'AIR SUR LE SITE ÉTUDIÉ

A l'échelle régionale, du point de vue de la qualité de l'air, le site étudié est situé dans un contexte à dominante rurale. Les principales sources d'émissions de polluants atmosphériques dans le domaine d'étude sont donc les suivantes :

- Le trafic routier automobile ;
- les émissions d'origine industrielle (dans une moindre mesure étant donné la situation de la zone d'activité et des vents dominants) ;
- le chauffage des habitations et des bâtiments d'activités ;
- les sources diffuses d'origine agricole.

Les polluants atmosphériques générés par le trafic routier comprennent toutes les substances naturelles ou artificielles susceptibles d'être aéroportées : il s'agit notamment de gaz issus de la combustion des carburants (« gaz d'échappement »), de particules solides, de gouttelettes de liquides ou de différents

mélanges de ces formes. Par conséquent et compte-tenu du contexte viaire des environs, l'influence la plus significative sur la qualité de l'air du secteur reste la circulation automobile.

Il n'existe pas de station de mesures permanente de la qualité de l'air dans l'agglomération de Saint-Martin-des-Champs. Par analogie avec des observations effectuées par Air Breizh, on peut considérer que la qualité de l'air dans la région de Saint-Martin-des-Champs est bonne (au sens de l'indice ATMO), en conditions normales.

2.1.9.5 CONCLUSION

La qualité de l'air constitue un **enjeu modéré** pour le projet.

2.1.10 Odeurs

La société est située en zone d'activité, il n'y a pas d'entreprises à proximité susceptible de générer des odeurs.

Compte tenu de l'absence de nuisances, le niveau d'enjeu retenu est négligeable.

2.1.11 Environnement sonore

2.1.11.1 VOISINAGE SENSIBLE AU BRUIT

Le voisinage du site d'implantation du projet est principalement constitué de sites industriels. Les premières habitations sont localisées à environ 50 m au Sud.

2.1.11.2 NIVEAUX SONORES MESURES

La mesure des niveaux sonores en limite de propriété et aux émergences réglementées a été réalisée le 21 décembre 2021. Le rapport est présenté en annexe 1.

Les mesures réalisées sont représentées sur la carte ci-dessous :



Figure 16 : Plan des points de mesures acoustiques

- ✓ Le niveau sonore mesuré au niveau du point L1 est de 38,0 dB(A) en période diurne et de 36,3 dB(A) en période nocturne.
- ✓ Le niveau sonore mesuré au niveau du point L2 est de 39,0 dB(A) en période diurne et de 35,0 dB(A) en période nocturne.
- ✓ Le niveau sonore mesuré au niveau du point E1 est de 40,8 dB(A) en période diurne et de 38,6 dB(A) en période nocturne.

2.1.11.3 CLASSEMENT SONORES DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRES

En déclinaison de la loi sur le bruit de 1995, une cartographie de l'impact sonore des infrastructures de transport a été érigée.

La carte de classement des infrastructures du secteur d'étude est présentée ci-après.

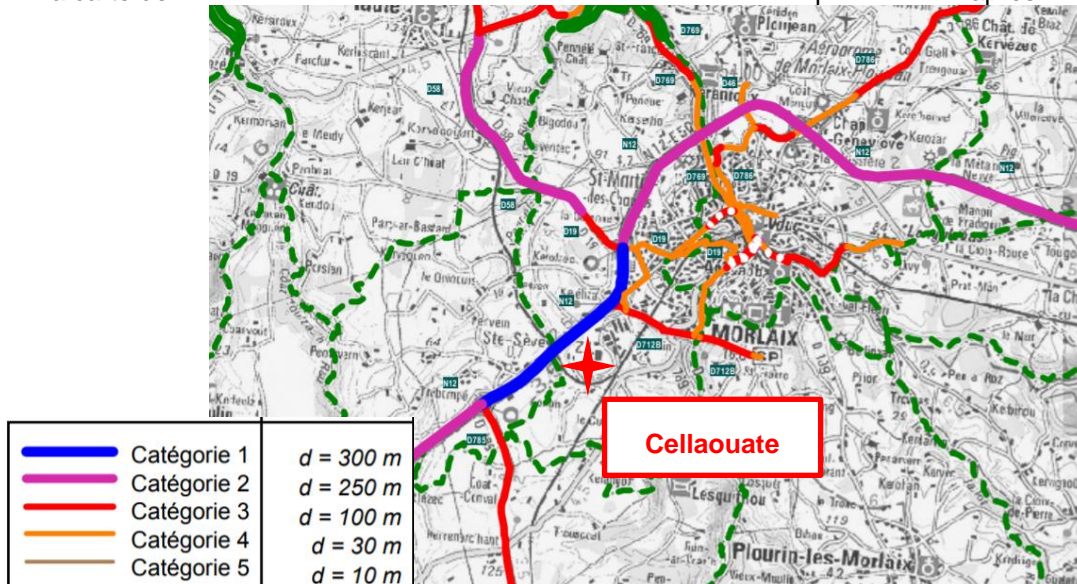


Figure 17 : Classement sonore des infrastructures terrestres (source : Finistère.gouv)

Dans le voisinage immédiat du site d'implantation de la société, la RN 12 est classée en catégorie 1.

Conclusion

Compte tenu du niveau sonore ambiant, le niveau d'enjeu retenu est modéré

2.1.12 Vibrations

2.1.12.1 SOURCES DE VIBRATIONS ACTUELLES

Absence de vibrations ressenties à proximité du site.

2.1.12.2 VOISINAGE SENSIBLE AUX VIBRATIONS

Il n'y a pas de zone sensible aux vibrations au voisinage immédiat du site d'implantation du projet. En particulier il n'y a pas d'immeuble de grande hauteur ou d'équipements sensibles à proximité du site.

2.1.12.3 CONCLUSION

Compte tenu de l'absence de nuisances vibratoires, le niveau d'enjeu retenu est **négligeable**.

2.1.13 Emissions lumineuses

Il n'existe aucune source d'émission lumineuse importante à proximité du site.

La rue est équipée d'éclairage public, et le site ne fonctionne pas la nuit

2.1.14 Rayonnements électromagnétiques

D'après la base de données CARTORADIO proposée par l'Agence Nationale des Fréquences, on dénombre deux sources de rayonnement électromagnétique dans un rayon de 1 km autour du site. Elles sont décrites dans le tableau ci-dessous :

N° d'identification	implantation	Type d'onde	Localisation
773826	Château d'eau – Rue Marcellin Berthelot – 29 600 St-Martin-des-Champs	Téléphonie (2G, 3G, 4G), FM/AM, FH	750m au nord
456720	Pylône – Kérivin – 29600 ST-Martin-des-Champs	Téléphonie (2G, 3G, 4G, 5G), FH	500m au nord-ouest du site

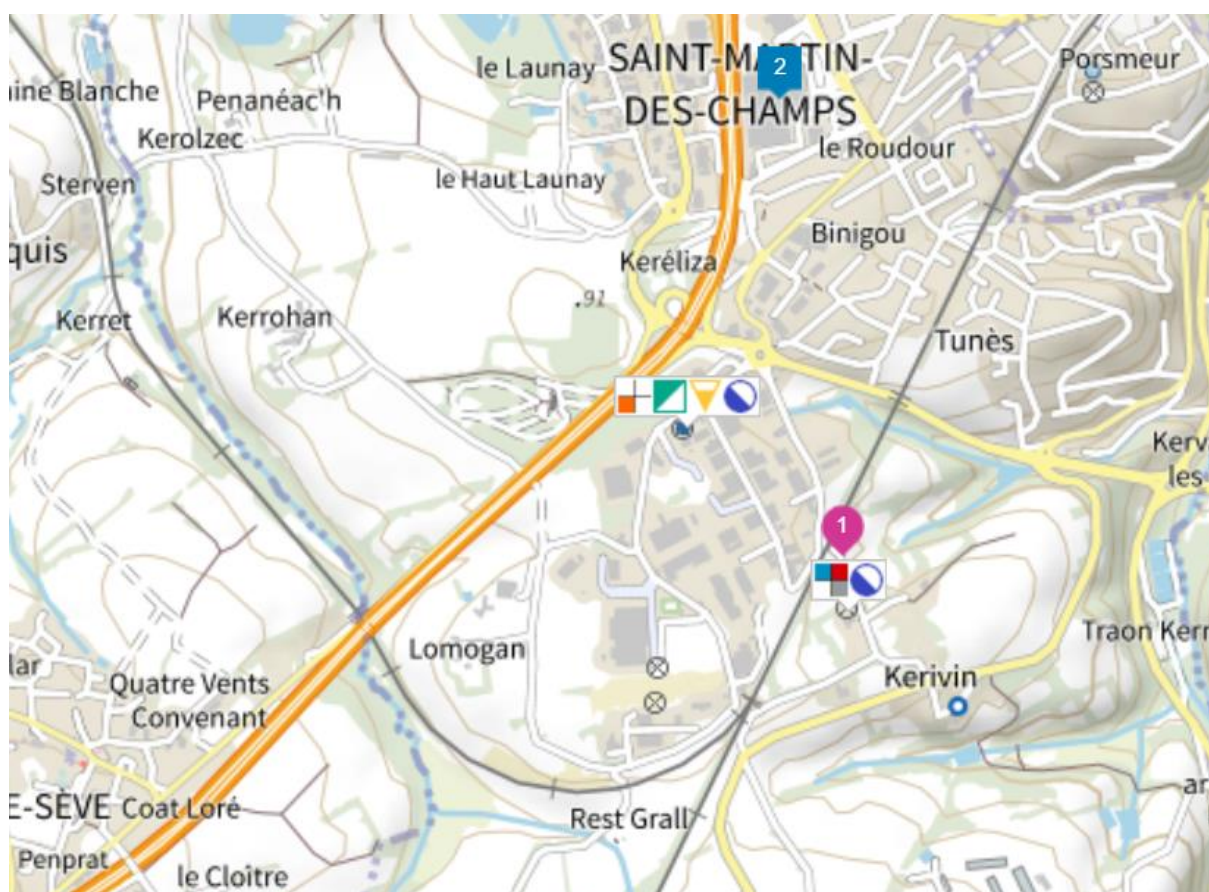


Figure 18 : Localisation des sources électromagnétiques

2.2 Le milieu humain

2.2.1 Démographie

2.2.1.1 POPULATION AVOISINANTE

Le site est implanté dans une zone une zone industrielle rurale. La population des communes concernées par l'enquête publique (données INSEE 2016) est présentée ci-dessous :

Commune	Nombre d'habitants
Morlaix	15 028
Plourin-Lès-Morlaix	4 744
Pleyber Christ	3 216
St Martin-des-Champs	4 738
Sainte-Sève	1 046
TOTAL	28 772

2.2.1.2 HABITATIONS LES PLUS PROCHEES

Comme indiqué sur la figure ci-dessous, les habitations les plus proches du site sont situées :

- 275m au nord-ouest,
- 150m au sud
- 550m à l'est



Figure 19 : Habitations les plus proches

2.2.1.3 ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Aucun établissement recevant du public n'est répertorié à proximité du site d'étude.

2.2.1.4 ENVIRONNEMENT ARTISANAL ET INDUSTRIEL

Les ICPE les plus proches du site ont été présentées dans le paragraphe 2.1.8.1.

2.2.1.5 ACTIVITES AGRICOLES

La société CELLAOUATE est implantée en zone industrielle.

2.2.1.6 ACTIVITE HALIEUTIQUE

Néant

2.2.1.7 TOURISME ET AUTRES LOISIRS LIES A L'EAU

Il n'y a pas de site de baignade autorisé proche de la commune de Saint-Martin-des-Champs.

2.2.2 Documents d'urbanisme

2.2.2.1 PLUI

Le projet est implanté sur la commune de Saint-Martin-des-Champs, commune disposant d'un PLUi approuvé le 1^{er} février 2020. La société CELLAOUATE sera implantée en zone Uii du PLUi de Morlaix Communauté.

La zone Uii correspond à une zone urbaine à vocation d'activités économiques à dominantes industrielles. L'activité de CELLAOUATE est en adéquation avec le règlement de cette zone qui autorise les entrepôts et industries notamment.

Le règlement décrit également les conditions d'implantation, la volumétrie des bâtiments, l'affectation des sols, les équipements et les réseaux.

Le règlement complet applicable à la zone UE du PLU est joint en annexe 2. Le plan de zonage de la société est présenté ci-dessous :

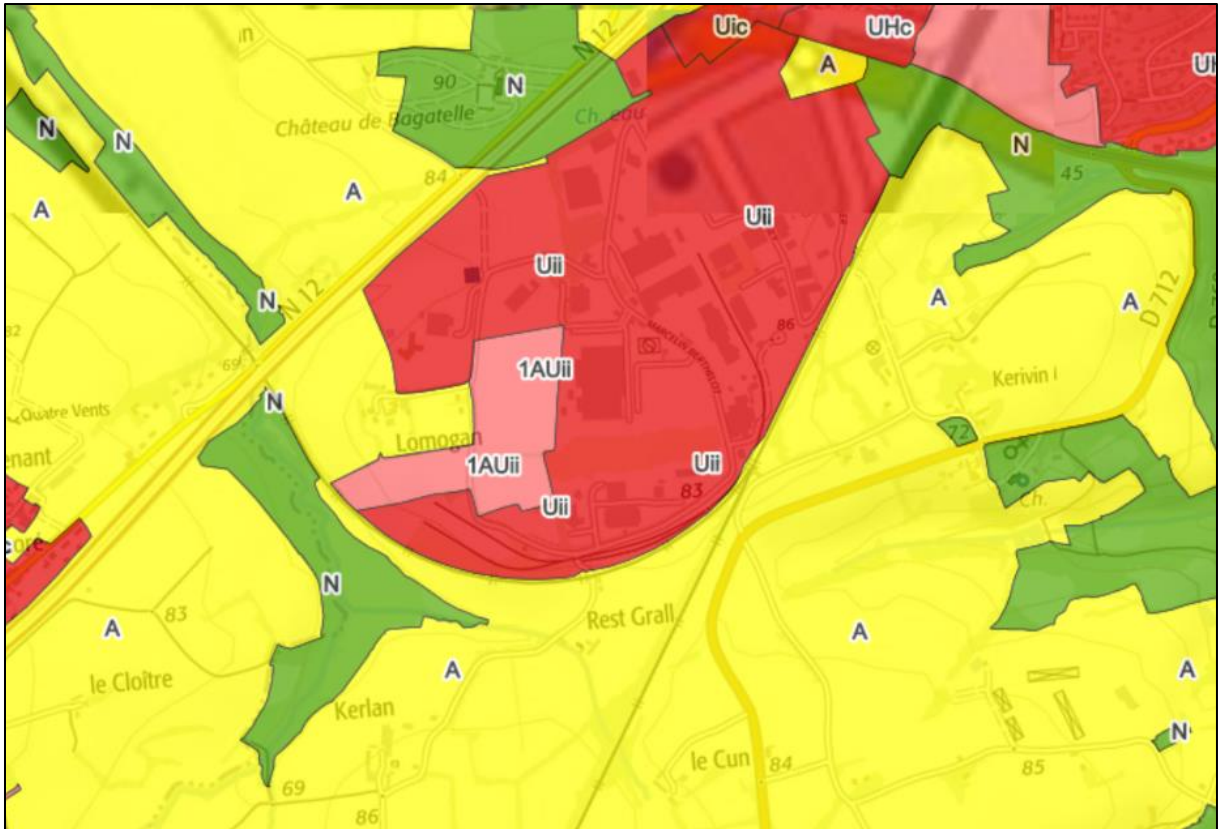


Figure 20 : Plan de zonage – PLUi Morlaix Communauté

2.2.4 Réseaux

2.2.4.1 TRANSPORT DE GAZ

Le bâtiment CELLAOUATE est alimenté au gaz de ville. Cependant aucune utilisation industrielle de gaz n'est réalisée par CELLAOUATE

2.2.4.2 ELECTRICITE

L'électricité sera la principale source d'énergie et moyen de production de la société. Elle servira pour le fonctionnement des différents outils de production (broyeurs), les équipements informatiques, le chauffage ainsi que l'éclairage des locaux.

L'établissement sera desservi via un transformateur externalisé. L'établissement ne disposera pas de groupe électrogène

2.2.4.3 EAU DE VILLE

L'approvisionnement en eau du site sera réalisé à partir du réseau communal d'alimentation en eau potable.

2.2.4.4 EAUX USEES

Le réseau d'assainissement sera de type séparatif. Les eaux usées de la zone seront collectées et dirigées vers la Station d'épuration de Morlaix. Les eaux traitées seront rejetées dans la Sèvre Nantaise.

2.2.4.5 EAUX PLUVIALES

Selon le type de sol rencontré, les eaux de pluies circulent :

- en s'infiltrant naturellement à travers les espaces verts ou les zones non revêtues ;
- en ruisselant sur les surfaces imperméabilisées du site (toitures et voiries)

Les eaux pluviales ruisselant sur les surfaces imperméabilisées seront directement envoyées au réseau d'eaux pluviales communales.

En cas d'incendie, les réseaux seront condamnés au moyen d'une vanne qui sera installée en point bas du réseau. Les eaux d'extinction rempliront alors les réseaux jusqu'à déborder au niveau des bords à quai, qui ont été calculés comme étant suffisamment dimensionnés pour recueillir le scénario majorant du calcul D9/D9a.

2.2.5 Déchets

Dans le cadre de la réglementation sur les déchets et de son évolution, la Vendée est concernée par les plans suivants :

- Plan national de prévention des déchets
- Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)
- Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND)

2.2.6 Patrimoine culturel et archéologique

2.2.6.1 AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Les « Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine » introduit par les articles L.642-1 à L.642-10 du code du patrimoine, créent sur tout espace présentant un intérêt patrimonial une servitude d'utilité publique annexée au PLU, qui comprend au sein d'un périmètre délimité, un règlement, contenant des prescriptions, visant la mise en valeur du bâti et des paysages en y intégrant les objectifs de développement durable.

Le projet n'est pas concerné par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

2.2.6.2 MONUMENTS HISTORIQUES

Les articles L.621-1 à L.621-34 du code du Patrimoine protègent les « immeubles dont la construction présente du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public », ceux-ci peuvent être protégés en partie ou dans leur totalité. Il existe deux catégories de protection : le classement qui est une mesure forte et l'inscription à l'inventaire supplémentaire qui est une mesure moins contraignante et plus fréquente. De plus, un périmètre de protection de 500 m de rayon est institué autour de tout monument historique. Dans ce périmètre, « toute modification doit obtenir l'accord des bâtiments de France (ABF). Sont concernés tous travaux tels que construction nouvelle, la démolition, le déboisement, la transformation ou la modification de nature à en affecter l'aspect ».

La commune de Saint-Martin-des-Champs est concernée par un monument historique. Il est situé à 700m au nord du site.

Au regard de sa distance et de l'absence de construction nouvelle prévue sur le site, le site d'étude n'est pas sensible par rapport à cette thématique.

2.2.6.3 ARCHEOLOGIE

Non concernée.

2.3 Le milieu naturel

2.3.1 Les zones d'intérêt écologique à portée réglementaire

2.3.1.1 PARC NATUREL REGIONAL OU NATIONAL

Le site n'est pas situé à l'intérieur d'un parc régional ou national.

2.3.1.2 ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE

Les arrêtés de protection de biotope sont des aires protégées, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées. Ces mesures consistent essentiellement en interdictions d'actions ou d'activités.

Aucun Arrêté de Protection de Biotope n'intéresse la zone d'étude.

2.3.1.3 RESERVE NATURELLE NATIONALE

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France.

Aucune Réserve Naturelle Nationale n'intéresse la zone d'étude.

2.3.1.4 NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 a été mis en place en application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « Habitats » datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent. La structuration de ce réseau comprend :

- les Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

La figure ci-dessous décrit illustre l'implantation des zones NATURA 200 par rapport au site d'étude.



Figure 22: Réseau Natura 2000 à proximité du projet

2.3.1.4.1 ZPS (Directive oiseaux)

Aucune Zone de Protection spéciale au titre de la directive Habitats (92/43/CEE) n'intéresse la zone d'étude. La ZPS la plus proche est la Baie de Morlaix située à 4,5km au nord du site.

2.3.1.4.2 ZSC (Directive Habitat)

Aucune Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive Habitats (92/43/CEE) n'est présent au sein de la zone d'étude La ZSC la plus proche est la rivière Le Douron, situé à 12km à l'est du site.

2.3.1.5 SITE CLASSE ET INSCRIT

La loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire ".

Il existe deux niveaux de protection :

- Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation.
- L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection.

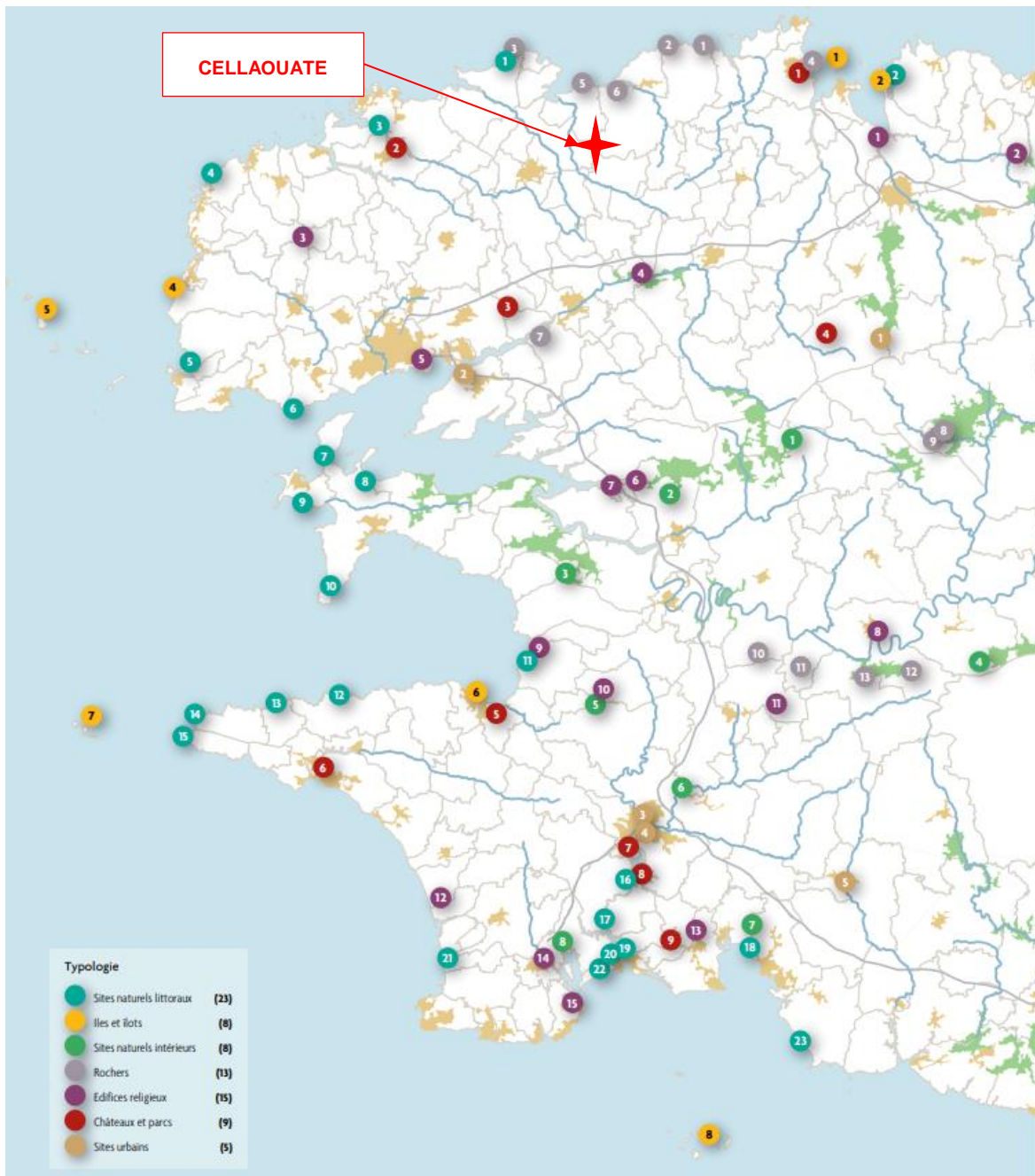


Figure 23: Sites classés et inscrits à proximité du projet

Aucun site classé n'est présent dans la zone d'étude.

2.3.2 Les zonages patrimoniaux d'intérêt écologique

2.3.2.1 ZNIEFF

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable. Cet inventaire différencie deux types de zone :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.

- Les ZNIEFF de type 2, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

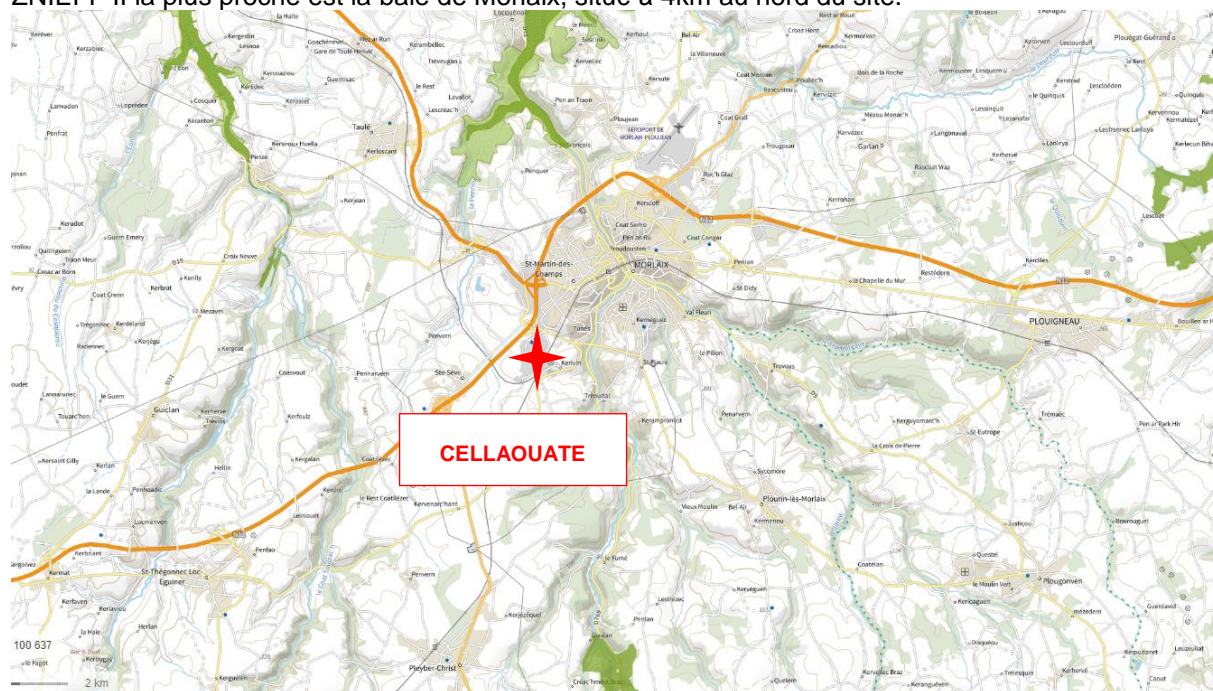
Figure 24: ZNIEFF 1 et 2 à proximité du projet

2.3.2.1.1 ZNIEFF de type 1

La société n'est pas située à l'intérieur du périmètre d'une ZNIEFF de type 1. La ZNIEFF I la plus proche est la PENZEE AVAL, située à 5,5km au nord-ouest du site d'étude.

2.3.2.1.2 ZNIEFF de type 2

La société CELLAOUATE n'est pas située à l'intérieur du périmètre d'une ZNIEFF de Type II. La ZNIEFF II la plus proche est la baie de Morlaix, situé à 4km au nord du site.



2.3.3 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un document cadre qui présente en particulier les continuités écologiques retenues pour constituer la trame Verte et Bleue et qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les constituent ainsi que les objectifs de préservation/remise en bon état associés.

Un corridor écologique est une voie de déplacement empruntée par la faune et la flore, plus ou moins large, continue ou non, qui relie des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, Réserve Naturelle, Zones NATURA 2000, cours d'eau, zones humides...). Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration.

Le SRCE de la région Bretagne a été adopté le 2 novembre 2015

La zone d'implantation de la société n'est pas concernée, en effet le site est implanté en zone industrielle.

2.3.4 Inventaire faunistique et floristique

Aucun inventaire n'a été réalisé sur le site.

2.3.5 Identification et délimitation des zones humides

Le site d'implantation de la société n'est pas implanté sur une zone humide d'importance internationale dite RAMSAR.

Le site n'est pas non plus implanté sur une zone humide issue de l'inventaire des zones humides. La zone humide la plus proche est située à 234m au sud-ouest.

2.4 Synthèse des enjeux

L'état actuel de la zone d'étude du projet présente les différentes caractéristiques de l'Environnement. Il permet d'évaluer les enjeux et la sensibilité du site dans sa globalité. Cette partie est le point d'ancrage pour définir les grandes orientations d'aménagement et les mesures à prendre, le cas échéant, pour éviter, réduire, atténuer voire compenser les incidences du projet. Une hiérarchisation des enjeux liés à l'état actuel est proposée dans le tableau suivant.

CATEGORIE	Hiérarchisation des enjeux	SYNTHESE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX
Contexte climatique	Faible	Le département du Finistère présente un climat océanique doux. A l'échelle de l'aire d'étude, on constate des hivers doux sujets à de multiples épisodes venteux et humides et des étés très tempérés. Les enjeux climatiques sont faibles au regard du site d'étude.
Topographie	Faible	La topographie apparait comme un enjeu faible.
Géologie et Hydrogéologie	Faible	Le secteur d'étude est concerné par la masse d'eau souterraine de la Baie de Morlaix n°FRGG008. On recense 3 forages à usage d'eau dans un rayon de 500m. L'ensemble du site étant imperméabilisé, et l'activité n'engendrant pas de rejet aqueux, la possibilité d'atteinte des eaux souterraines est limitée. L'hydrogéologie de l'environnement du site est à ce titre considéré comme un enjeu faible.
Sites et sols potentiellement pollués	Modéré	L'enjeu lié aux pollutions anciennes des sols et des eaux souterraines est modéré.
Risques naturels	Faible	Le site CELLAOUATE n'est pas concerné par des risques naturels à aléa fort. L'enjeu relatif aux risques naturels est faible.
Paysage Patrimoine culturel Faune et Flore	Modéré	La société est implantée en zone industrielle. Elle n'est située ni sur une zone Natura 2000, ni sur un corridor écologique. Compte tenu de ces éléments, l'enjeu relatif aux zones naturelles est considéré comme modéré.
Milieu naturel aqueux	Modéré	Le site se situe dans le bassin versant de la rivière de Morlaix (FRGT006). Un affluent de la rivière de Morlaix, la Pennelé est localisé au Sud-ouest du site et fait partie du SAGE Léon-Trégor. Compte tenu de l'activité du site (absence de rejets d'eau industrielle), l'enjeu relatif aux milieux aquatiques est considéré comme modéré.
Habitations et établissement sensibles	Modéré	Les plus proches habitations se situent à 150m des limites de l'établissement. Le site est implanté en secteur industrielle et aucun Etablissement Recevant du Public n'est présent à proximité du site.
Espaces agricoles et forestiers	Faible	L'enjeu relatif aux espaces forestiers est limité, la société est située en zone industrielle.
Voies de communication / transport	Modéré	Les voies routières d'importance nationale et départementale (RD 712b et RN12) permettant un accès facile au site et peuvent accueillir un flux de poids lourds. Les aéroports restent éloignés du site (5 km). Une voie ferroviaire est située à 80m du site. Les enjeux relatifs aux transports sont modérés dans le cadre du projet.

CATEGORIE	Hierarchisation des enjeux	SYNTHESE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX
Patrimoine culturel et archéologique	Très faible	Le site étudié ne se situe pas dans une zone de protection du patrimoine architectural (ZPPAUP), ni dans une zone de présomption de prescription archéologique. Les enjeux du patrimoine culturel et archéologique sont donc très faibles.
Risque industriel et technologique	Faible	L'environnement du site n'est pas concerné par des risques technologiques résultant de l'activité des sociétés voisines ou du transport de marchandises dangereuses sur les voies routières. Les enjeux liés aux risques technologiques peuvent être considérés comme faibles.
Réseaux	Très faible	Compte tenu de l'absence de modification de la société au regard des réseaux du site et alentours, ces derniers représentent un enjeu très faible.
Qualité de l'air	Modéré	La qualité de l'air de la zone d'étude est influencée par les polluants émis par le trafic routier sur la RD712b, RN12. Le maintien de la qualité de l'air à la fois en ambiance de travail et dans l'environnement proche du site constitue un enjeu modéré.
Bruit	faible	Compte tenu de la présence de la RD6 et RD 23 située à moins de 200 m du site, l'enjeu relatif au bruit ambiant est considéré comme modéré. De plus, les mesures de bruit réalisées ont mis en évidence le respect de l'arrêté du 23 janvier 1997
Odeur	Faible	Absence d'émission odorante dans la zone industrielle. Les odeurs représentent un enjeu faible de l'environnement du site.
Vibrations	Très faible	Les vibrations représentent un enjeu très faible au regard du projet.
Emissions lumineuses	Très faible	Les émissions lumineuses représentent un enjeu très faible de l'environnement du site.

Tableau 4 : Synthèse des enjeux de l'environnement du site

3 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES ENVISAGEES – PHASE EXPLOITATION

Dans ce chapitre seront décrit par compartiment environnemental les incidences directes et indirectes du projet en phase exploitation, les mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser (ERC) ces effets ainsi que les mesures de suivi proposées.

3.1 L'air

3.1.1 Origine et nature des émissions à l'atmosphère

Les principales sources d'émissions atmosphériques sont les suivantes :

- **Circulation des véhicules légers et poids lourds sur le site**
- **Le traitement des pots catalytiques dont le broyage et la manipulation de monolithe**
- **Le broyage de papiers journaux**

Il n'y aura pas d'émissions de fumées épaisses, buées, poussières ou de gaz toxiques ou corrosifs dans les conditions normales d'exploitation.

3.1.1.1 IMPACT DU TRAFIC ROUTIER

Le trafic routier est à l'origine de rejets atmosphériques représentés par :

- l'envol de poussières lié à la circulation des véhicules sur site,
- les émissions liées au gaz d'échappement et notamment du CO₂, du NO_x....

Les caractéristiques des principaux polluants identifiées sont synthétisées dans le tableau suivant :

Polluants	Caractéristiques	Effets sur la santé	Effets sur l'environnement
Monoxyde de carbone (CO)	Gaz inodore, incolore, le CO se forme lors de la combustion incomplète du carburant. Des taux importants de CO peuvent être rencontrés en cas de combustion dans un espace clos.	Le CO se fixe à la place de l'oxygène sur l'hémoglobine du sang, conduisant à un manque d'oxygénation de l'organisme (cœur, cerveau,...). Les premiers symptômes sont des maux de tête et des vertiges. Ces symptômes s'aggravent avec l'augmentation de la concentration de CO inhalée (nausées, vomissements,..) et peuvent en cas d'exposition prolongée, aller jusqu'au coma et à la mort	Le Co participe aux mécanismes de formation de l'ozone troposphérique. Dans l'atmosphère, il se transforme en CO ₂ et contribue à l'effet de serre.
Les oxydes d'azotes (NO _x)	La combinaison de l'azote et de l'oxygène de l'air conduit à des composés de formules chimiques diverses regroupés sous le terme NO _x . Régulièrement mesurés, le monoxyde de carbone (NO) et le dioxyde d'azote (NO ₂) sont	Le NO ₂ est un gaz irritant pour les bronches. Chez les asthmatiques, il augmente la fréquence et la gravité des crises. Chez l'enfant, il favorise les infections pulmonaires.	Le NO ₂ participe aux phénomènes des pluies acides, à la formation de l'azote stratosphérique et à l'effet de serre.

Polluants	Caractéristiques	Effets sur la santé	Effets sur l'environnement
	émis lors des phénomènes de combustion		
Le dioxyde de soufre (SO ₂)	Le SO ₂ est émis lors de la combustion de matières fossiles telles que charbon et fuel. Cette pollution est caractéristique de la pollution industrielle	Le SO ₂ est un irritant des muqueuses, de la peau et des voies respiratoires supérieures (toux, gêne respiratoire). Il agit en synergie avec d'autres substances, notamment avec des fines particules	Le SO ₂ se transforme en acide sulfurique au contact de l'humidité de l'air et participe au phénomène des pluies acides. Il contribue également à la dégradation de la pierre et des matériaux de nombreux monuments
Les Composés Organiques Volatils (COV)	Les COV entrent dans la composition des carburants. Ils sont émis lors de la combustion de carburants ou par évaporation lors de leur stockage	Les effets des COV sont très variables. Ils vont d'une certaine gêne olfactive à des effets mutagènes et cancérigènes (benzène, HAP) en passant par des irritations diverses et une diminution de la capacité respiratoire	Les COV jouent un rôle majeur dans les mécanismes de formation de l'ozone de la basse atmosphère. Ils interviennent également dans la formation des gaz à effet de serre et au « trou d'ozone »
Les particules en suspension	Les particules ou poussières en suspension proviennent des gaz d'échappement, usure, ... Leur taille et leur composition sont variable. Les particules sont souvent associées à d'autres polluants comme le SO ₂ et les HAP	Selon leur taille, les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les particules les plus fines peuvent à des concentrations basses, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérigènes.	Les effets de salissure des bâtiments et des monuments sont les atteintes à l'environnement les plus évidentes.

Tableau 5: Caractéristiques des polluants atmosphériques et effets

3.1.1.2 IMPACT DU TRAITEMENT DES DECHETS ET DU CONDITIONNEMENT DU MONOLITHE BROYE

Les pots catalytiques contiennent un monolithe constitué d'une céramique friable. Le monolithe contenu dans les pots catalytiques est une structure en nid d'abeille principalement constitué de cordierite (2MgO.2Al₂O₃.5SiO₂) ou de carbure de silicium SiC, oxyde de fer, anhydride sulfurique, phosphore, dioxyde de titane, cérium (ou oxyde de cérium). On y trouve aussi du platine, rhodium et palladium en concentration inférieure à 1%.

La manipulation des pots catalytiques peut donc entraîner des poussières de silice avec les différents métaux adsorbés sur le support.

De même, les pots catalytiques peuvent présenter ce qu'on appelle de la calamine correspondant à un résidu charbonneux de la combustion des gaz qui se dépose notamment sur les parois métalliques. Cette calamine peut se détacher du pot et se retrouver en particules fines dans l'atmosphère.

Tout au long de la ligne de traitement, des poussières chargées de substances dangereuses telles que la silice cristalline avec les cristaux de métaux peuvent être émises au niveau de la cisaille, des tapis vibrants, du stockage tampon des blocs de monolithe, du broyeur avec son poste de conditionnement. Le monolithe final broyé présente une granulométrie dont 99% des particules sont inférieures à 200 µm.

Le tableau ci-dessous présente les émissions atmosphériques par la nature des activités exercées :

Installations/activités concernées	Polluants identifiés	Quantification
Traitement de déchets et conditionnement de monolithe broyé	<p>Les pots catalytiques contiennent un monolithe constitué d'une céramique friable. En effet, le monolithe contenu dans les pots catalytiques est une structure en nid d'abeille principalement constitué de cordierite ($2\text{MgO} \cdot 2\text{Al}_2\text{O}_3 \cdot 5\text{SiO}_2$) ou de carbure de silicium SiC, oxyde de fer, anhydride sulfurique, phosphore, dioxyde de titane, cérium (ou oxyde de cérium). On y trouve aussi du platine, rhodium et palladium en concentration inférieure à 1%.</p> <p>Le monolithe est broyé finement, à une granulométrie dont 99% des particules sont inférieures à 200 µm.</p> <p>Les poussières de silice cristalline sont dangereuses pour la santé (cf fiche toxicologique de l'INRS n°232). En effet, les particules de silice les plus fines (d'un diamètre inférieur à 5 microns) pénètrent par les voies respiratoires jusqu'aux alvéoles pulmonaires et s'y déposent. L'organisme réagit en produisant une substance aboutissant à la constitution de nodules (nombreux petits nœuds) qui vont se concentrer jusqu'à obstruer et détruire peu à peu le poumon (maladie de la silicose). C'est un processus lent (il existe un temps de latence de plusieurs années entre l'inhalation de poussières et la formation de nodules) et évolutif (le processus se poursuit même après la cessation d'activité : le retrait du poste de travail ne suffit pas à stopper l'évolution de la maladie).</p>	<p>traitement dans un équipement type filtration absolue et rejet extérieur : taille maximale des particules 0,5 à 90 µm et rendement > 99,9%.</p>
Le trafic routier	CO, CO2, NOx, COV, poussières et SO2	Trafic limité

Tableau 6: Caractéristiques des polluants identifiés

3.1.1.3 IMPACT DU TRAITEMENT DES PAPIERS JOURNAUX

Les papiers journaux sont constitués de 75% de pâte mécanique et 25% de pâte chimique de pâte chimique au bisulfite et au sulfate.

Ces papiers sont ensuite encrés, par des substances composées d'un ou de plusieurs pigments et de son véhicule, généralement un mélange de solvants, d'additifs et de diluants. D'après l'INRS, les principaux types d'encres pour le papier dans la sérigraphie sont composés des éléments suivants :

Encres	Solvants, additifs particuliers
– Nitrocellulosiques	– Méthoxypropanol
– Vinyliques	– Solvant Naphta
– Acryliques	– Esters (acétates de méthoxypropanol et d'éthoxypropanol)
– Pliolite (styrène-acrylique)	

De par leur nature et de manière générale, les poussières de papiers peuvent être assimilées à des poussières de bois qui, en cas d'exposition prolongées, sont à l'origine d'inflammations pulmonaires, d'asthme ou de cancer des sinus et des voies nasales.

En y ajoutant certains composés chimiques cancérigènes (formaldéhyde, dioxyde de titane) présents dans les encres, ces poussières sont rendus d'autant plus nocives et cancérigène.

Ces effets sur la santé humaine étant extrapolables à d'autres organismes vivants, l'effet de poussières de papiers sur l'environnement ne doit pas être négligé.

Dans le processus de transformation, du sel de bore est incorporé au broyat de papier afin de l'ignifuger. Le sel de bore est répertorié par la réglementation CLP comme étant une substance CMR (Cancérigène, mutagène, reprotoxique). Il n'est ni cancérigène, ni mutagène, mais aurait des effets sur le fœtus en développement et sur les testicules.

3.1.2 Mesures ERC

Concernant la circulation automobile, un certain nombre de dispositions simples permettront de limiter la génération de polluants dans l'atmosphère par les véhicules (VL et PL), notamment :

- ⇒ la limitation de la vitesse sur le site (30 km/h)
- ⇒ l'arrêt des moteurs pendant les phases d'attente, de déchargement.
- ⇒ Par ailleurs, il est à noter que les véhicules automobiles sont soumis à la réglementation du Code de la Route et doivent ainsi être conformes en termes de rejets de gaz d'échappement. De même, les poids-lourds sont équipés de gros moteurs diesel et doivent respecter les limites de rejets EURO en vigueur.
- ⇒ L'aménagement du site limite les manœuvres de véhicules.

Concernant la ligne de traitement et le conditionnement du broyat :

Les réceptions s'opèreront dans un sas isolé de l'extérieur du bâtiment. Une fois réceptionnés sur le site, les pots catalytiques ne seront pas triés et resteront tels qu'ils auront été livrés dans les bacs plastiques (GRV). Ils seront déconditionnés uniquement sur la chaîne de traitement.

Le monolithe broyé sera stocké dans des big-bags étanches conforme à la réglementation liée au transport de matières dangereuses par route.

Les expéditions de ces big-bags se feront dans les mêmes conditions que les réceptions, dans le sas dédié à cet effet.

La cisaille sera située dans un poste fermé étanche lors de la coupe.

Le transfert des blocs de monolithe se fera par gravité.

Un réseau d'aspiration correctement dimensionné sera mis en place sur la ligne de traitement avec différents postes de captation à la source dont les suivants :

- Poste avec la cisaille
- Poste Broyeur / conditionnement en big-bags

L'air extrait sera traité sur une installation de filtration dont le débit d'extraction sera de 4500 à 7500 m³/h. A ce jour, la solution de traitement n'est pas définitivement retenue.

Le traitement sera réalisé dans un équipement type filtration situé dans le bâtiment et rejet en extérieur avec une concentration au rejet respectant l'article 27.7 de l'arrêté du 2 février 1998.

Concernant la transformation de papiers journaux

L'ensemble de la ligne de transformation, à chacune de ses étapes, est sous aspiration, y compris au niveau des trémies d'incorporation du sel de bore. Les particules sont traitées dans des filtres à manche ou cyclofitres, puis ré-incorporées dans la chaîne de transformation.

3.1.3 Incidence

Aucune modélisation de la qualité de l'air n'a été réalisée. Toutefois, une analyse qualitative est proposée dans le paragraphe 3.11 liée à l'impact sur la santé.

3.1.4 Conclusion

En synthèse, les mesures prises pour éviter les émissions à l'atmosphère de silice chargée sont donc :

- ⇒ Zone de réception et d'expédition sans contact avec l'extérieur.
- ⇒ Les seuls big-bags utilisés seront des big-bags étanches.
- ⇒ Un réseau de captation à la source des poussières susceptibles d'être émises le long de la ligne de traitement des pots catalytiques sera mis en place avec un système final de filtration absolue. L'ensemble sera régulièrement contrôlé par une entreprise spécialisée.
- ⇒ L'ensemble de la ligne de transformation de papiers est sous aspiration/filtration.

3.2 Eau

3.2.1 Alimentation en eau potable

3.2.1.1 INCIDENCE

L'approvisionnement en eau du site sera réalisé à partir du réseau communal d'alimentation en eau potable. Le site disposera d'un compteur.

L'eau sera utilisée uniquement pour les eaux vannes (sanitaires).

Le process s'opèrera à sec, sans eau et les sols de l'atelier ne seront jamais lavés à l'eau.

La consommation moyenne journalière globale par employé a été estimée, au maximum à 50 litres. En considérant un effectif de 10 personnes travaillant sur le site, la consommation journalière maximale sera de $10 \times 50 = 500$ litres par jour, soit 125 m^3 par an sur la base de 250 jours de travail annuel.

3.2.1.2 MESURES ERC

L'eau sera utilisée uniquement pour les besoins sanitaires, ainsi il n'y aura pas de mesures prises pour réduire la consommation d'eau potable sur le site.

3.2.1.3 MESURES DE SUIVI

La consommation d'eau du site sera suivie périodiquement, afin de détecter toute fuite éventuelle.

3.2.2 Rejet d'eaux pluviales – incidence hydraulique

3.2.2.1 INCIDENCE HYDRAULIQUE

Les eaux pluviales seront collectées sur les surfaces imperméabilisées. On distingue :

- ⇒ Les eaux pluviales des toitures, non susceptibles d'être polluées
- ⇒ Les eaux pluviales de ruissellement (voirie, parking, aire de chargement et déchargement).

Selon le type de sol rencontré, les eaux de pluies circulent :

- en s'infiltrant naturellement à travers les espaces verts ou les zones non revêtues ;
- en ruisselant sur les surfaces imperméabilisées du site (toitures et voiries) avant de rejoindre le réseau d'eau pluviales communales via le réseau de regards et canalisations du site.

3.2.2.2 MESURES ERC – INCIDENCE HYDRAULIQUE

Nature :

Les eaux pluviales ruisselant sur les surfaces imperméabilisées sont susceptibles d'entraîner certains polluants présents sur les surfaces. Ces résidus seront acheminés dans le réseau d'eaux pluviales communale et traités dans une STEP avant rejet au milieu naturel.

En cas de pollution plus importante (fuite d'un véhicule, eau d'extinction d'incendie), le réseau d'eau pluviale sera isolé par une vanne qui sera installée au niveau du dernier tampon en aval du site.

3.2.2.3 MESURES DE SUIVI – INCIDENCE HYDRAULIQUE

Aucune mesure de suivi spécifique n'est proposée.

3.2.3 Rejet d'eaux usées (incidence qualitative)

Les eaux usées de l'établissement correspondront aux eaux sanitaires uniquement. L'activité de la société CELLAOUATE ne nécessitera aucune eau de process et ne sera à l'origine d'aucun rejet dans le milieu naturel.

Les eaux usées domestiques du site seront rejetées en station d'épuration/réseau communal, il n'y aura pas de rejet direct dans le milieu naturel.

3.2.4 Conclusion sur l'impact des eaux

L'activité de la société ne nécessitera et ne sera donc à l'origine d'aucun rejet d'eau industrielle dans le milieu naturel. En situation normale de fonctionnement, toutes les dispositions sont prises pour éviter les impacts du site sur la qualité des eaux.

3.3 Milieux naturels

L'activité de la société CELLAOUATE n'aura aucun impact sur les espèces protégées et sur le milieu naturel

Incidence directe : La société CELLAOUATE étant située à plus de 4,5 km du site Natura 2000 le plus proche, il n'aura aucune incidence directe en termes d'emprises foncières.

Incidences indirectes :

- Rejets atmosphériques :

Filtration des rejets atmosphériques. **Sur la base de ces éléments la société CELLAOUATE n'aura pas d'incidence sur les sites protégés.**

- Rejets aqueux :

Les rejets aqueux seront de 2 natures :

- ⇒ Les eaux usées issues des installations sanitaires seront collectées et dirigées vers la station d'épuration de Morlaix Communauté avant rejet vers le milieu naturel ;
- ⇒ Les eaux pluviales provenant du site seront rejetées dans le réseau communal.
- ⇒ Absence de rejets d'eau industrielle

Compte tenu de l'absence de rejets d'eaux industrielle, l'incidence de ces rejets sur sites NATURA 2000 est nulle.

- Effets sur les sols et les eaux souterraines :

Le sel de bore, unique produit chimique utilisé dans le process, est stocké au sein d'un bâtiment, sur surfaces imperméabilisées et dans des big bags étanches. Les déchets issus du traitement de pots catalytiques seront également stockés dans un bâtiment, sur surface imperméabilisée et dans des contenants étanches conforme à la réglementation ADR.

Compte tenu de la localisation de l'établissement sur une zone dédiée aux activités économiques ainsi que des mesures prises par la société CELLAOUATE et présentées dans cette étude pour limiter la probabilité et les impacts des rejets vers le milieu naturel (surfaces imperméabilisées, bassin de rétention d'eaux pluviales etc.), la nature et le volume des polluants émis par l'activité en fonctionnement normal ne peuvent être à l'origine d'une dégradation chronique et aiguë de certains facteurs biologiques de l'environnement (faune, flore).

Le site de la société CELLAOUATE se situe en dehors des périmètres des sites Natura 2000 et en est même très éloigné. De plus, aucune incidence sur les habitats et les espèces d'intérêt européen des sites Natura 2000 les plus proches ne peut être mise en avant.

Les activités ne portent donc pas atteinte à l'intégrité des sites, ni plus largement au réseau Natura 2000.

3.4 Nuisances

3.4.1 Bruit

3.4.1.1 SOURCES DE BRUIT

Les sources sonores générées par les activités seront essentiellement :

- Le trafic routier engendré par l'activité
- Le fonctionnement des installations de traitement : cisaille, tapis vibrants, broyeur à boulets
- Le fonctionnement des installations techniques : compresseur d'air, réseau d'aspiration et de filtration de l'air.
- Le fonctionnement de la déchiqueteuse à papier et de l'enrubanneuse

3.4.1.2 INCIDENCE

Une campagne acoustique a été réalisée en limite de propriété du site le 21 décembre 2021. Elle avait pour but de déterminer le niveau en limite de propriété, n'ayant pas de zone à émergence réglementée dans un rayon de 200m, uniquement en période diurne, le site ne fonctionnant pas en horaires de nuit.

On se référera au plan présenté ci-dessous pour une meilleure visualisation de la localisation des points de mesures :



Figure 25: Localisation des points de mesures acoustiques

Les niveaux sonores mesurés sont présentés ci-dessous :

- ⇒ Le niveau sonore mesuré au niveau du point LP1 est de 58,5 dB(A)
- ⇒ Le niveau sonore mesuré au niveau du point LP2 est de 58,5 dB(A)
- ⇒ Le niveau sonore mesuré au niveau du point LP3 est de 46,0 dB(A)

Ces valeurs respectent l'arrêté du 23 janvier 1997, imposant le respect de la valeur de 70dB(A) en limite de propriété.

3.4.1.3 MESURES ERC

Des mesures sont prévues pour limiter l'impact des niveaux sonores émis par le site :

- ⇒ L'activité ayant lieu intégralement dans le bâtiment
- ⇒ Engin de manutention limité à l'intérieur du bâtiment
- ⇒ Limitation de la vitesse sur le site.

3.4.1.4 MESURE DE SUIVI

Une campagne de mesures est prévue tous les 3 ans, comme demandé par l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié.

Des prescriptions sont fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

Selon la réglementation, dans les zones où l'émergence est réglementée (zones constructibles et zones habitées), les émissions sonores de l'installation ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h (sauf dimanches et jours fériés)	Émergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dBA et inférieur ou égal à 45 dBA	6 dBA	4 dBA
Supérieur à 45 dBA	5 dBA	3 dBA

De plus, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement sont déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergences admissibles. Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dBA pour la période de jour et 60 dBA pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Nota : l'émergence est définie comme étant la différence entre les niveaux sonores mesurés lorsque l'installation est en fonctionnement et lorsqu'elle est à l'arrêt.

3.4.2 Vibrations

Le fonctionnement du site pourra engendrer des nuisances vibratoires du fait de la circulation des poids lourds et autres véhicules. L'ensemble des voiries du site et des voiries d'accès seront conçues pour la circulation des poids lourds. De plus, la circulation sera faible sur le site.

Les tapis vibrants n'ont de vibrant que le nom, ces derniers ne créeront pas de vibrations significatives. Les vibrations permettront de transporter doucement les blocs en les cassant le moins possible jusqu'à l'unité de broyage.

La déchiqueteuse à papier est une source potentielle de vibrations, mais l'impact ressenti en dehors du bâtiment reste très limité.

De plus en l'absence d'habitations à proximité du site, l'impact sur les riverains est très limité.

3.4.3 Émissions lumineuses

3.4.3.1 SOURCES D'EMISSION LUMINEUSE

L'installation ne présentera pas d'enseigne lumineuse. Un éclairage extérieur des voiries et du parking s'opérera en hiver jusqu'à la fermeture du site. Ensuite, l'éclairage se fera par temporisation à partir d'une détection de présence.

Vis-à-vis du voisinage et de l'environnement (protection faune-flore), l'incidence de l'ambiance lumineuse nocturne du site sera donc faible.

⇒ Aucune mesure concernant les émissions lumineuses n'est donc prévue sur le site.

3.4.3.2 INCIDENCES

L'article L. 583-1 du code de l'environnement introduit par la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 (article 173) prévoit que :

« Pour prévenir ou limiter les dangers ou trouble excessif aux personnes et à l'environnement causés par les émissions de lumière artificielle et limiter les consommations d'énergie, des prescriptions peuvent être imposées, pour réduire ces émissions, aux exploitants ou utilisateurs de certaines installations lumineuses.

Les installations lumineuses concernées sont définies par décret en Conseil d'Etat selon leur puissance lumineuse totale, le type d'application de l'éclairage, la zone d'implantation et les équipements mis en place. »

Le décret du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses fixe les catégories d'installations lumineuses concernées par les prescriptions techniques prévues par le décret. Il s'agit de :

1. l'éclairage extérieur ;
2. l'éclairage de mise en valeur du patrimoine, ainsi que des parcs et jardins ;
3. l'éclairage des équipements sportifs de plein air ou découvrables ;
4. l'éclairage des bâtiments ;
5. l'éclairage des parcs de stationnements non couverts ou semi-couverts ;
6. l'éclairage événementiel extérieur, constitué d'installations lumineuses temporaires ;
7. l'éclairage de chantiers en extérieur.

Ces exigences portent notamment sur les paramètres suivants :

1. les niveaux d'éclairement ;
2. l'efficacité lumineuse et énergétique des installations ;
3. la puissance lumineuse moyenne des installations ;
4. la limitation des éblouissements ;
5. la distribution spectrale des émissions lumineuses ainsi que sur les grandeurs caractérisant la distribution spatiale de la lumière.

Les modalités d'éclairage des sites respecteront les prescriptions techniques fixées par les arrêtés prévus par le décret.

A noter que les prescriptions techniques du décret susvisé, ne s'appliquent pas à la publicité lumineuse et aux enseignes lumineuses.

Les installations respecteront le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes, notamment en ce qui concerne :

1. l'allumage et l'extinction des enseignes lumineuses :
 1. extinction entre 1h et 6h du matin lorsque que l'activité a cessé,
 2. lorsque l'activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, extinction des enseignes au plus tard une heure après la cessation d'activité et allumage une heure avant la reprise de l'activité,
2. l'absence d'enseignes clignotantes.

3.4.3.3 MESURES ERC

Au regard des dispositions existantes et prévues, les émissions lumineuses ne représenteront donc pas une gêne pour le voisinage et l'environnement.

3.4.4 Odeurs

Les pots catalytiques et le traitement effectué ne sera pas à l'origine d'émissions d'odeurs.

La transformation de papiers journaux ne sera pas à l'origine d'émissions d'odeurs

⇒ Aucune mesure concernant les odeurs n'est donc prévue sur le site.

3.5 Sol

Les sources potentielles de contamination des sols ou des sous-sols, résultantes des activités de la société CELLAOUATE seront les suivantes :

1. les produits réceptionnés présents sur le site,
2. Le stockage de sels de bore
3. la circulation ou le stationnement des véhicules sur le site

- **Les produits réceptionnés**

La totalité des produits et matières dangereuses stockées sur site le seront à l'intérieur des bâtiments dans des contenants étanches et sur dalle béton.

- **La circulation ou le stationnement de véhicules sur le site**

La totalité des voies de circulation ainsi que les aires de stationnement sont en enrobé étanche.

A ce titre, le risque de pollution des sols est minime, et résulterait d'un envol de matières à l'extérieur du site.

Aucune mesure concernant le risque de contamination des sols ne sera prise

3.6 Paysage

Le site se situe sur la ZI de Kérvin, à proximité d'une part de la RN12, un axe routier important , et de la voie ferrée d'autre part. La ZI de Kérvin ne présente pas d'harmonie spécifique au niveau des bâtiments implantés.

Le site disposera de deux bâtiments de 60x40m et 35x35m pour une hauteur de 13m m environ avec. Le site est de type industriel, de forme simple et compact.

3.7 Patrimoine culturel

Le site étudié ne se situera pas dans une zone de protection du patrimoine architectural (ZPPAUP), ni dans une zone de présomption de prescription archéologique.

L'activité de la société CELLAOUATE n'aura donc aucun impact sur le patrimoine historique et culturel.

Le site d'implantation n'est grevé d'aucune servitude découlant des abords de monuments.

- ⇒ Aucune mesure concernant la préservation et la conservation du patrimoine n'est donc prévue sur le site

3.8 Déchets

3.8.1 Incidences

Les déchets entrants sur le site de la société CELLAOUATE seront les suivants :

Type de déchets entrants	Code déchet	Flux annuels	Quantité maximale sur site	Mode de stockage	Lieu de stockage	Traitement ou procédés appliqués sur le site
Pots catalytiques	16 08 07*	1500 tonnes par an	25 tonnes	Bacs plastiques étanches de 600 litres	Sur sol étanche	Découpe et broyage (R4 et R8)
Papiers journaux	20 01 01	15 000 tonnes	2500m3	Vrac et balles	Sur sols étanche	R11 – Utilisé comme produit

Tableau 7 : Bilan des déchets entrants

Les déchets produits par l'activité de traitement seront exclusivement les suivants :

Type de déchets sortants	Code déchets	Flux annuel	Quantité maximale sur site	Mode de stockage	Lieu de stockage	Destination	Type de traitement
Ferraille	16 01 17	1000 tonnes par an	30m3	1 Benne	Extérieur	Diverses sociétés de regroupement pour recyclage	Recyclage Matière (R4)
Monolithe broyé	16 08 07*	500 tonnes par an	5 tonnes	Big-bags (10 big-bags de 500 kg)	Intérieur bâtiment	Fours européens	Valorisation par recyclage Matière (R8)
DIB	19 12 12	/	30m3	1 Benne	Extérieur	Centre de tri des DND d'entreprises	D5 ou R1
Bois A	19 12 12	/	30m3	Masse	Extérieur	Réemploi	R11

Remarque : sur les pots catalytiques, pour 1 kg de céramique valorisé, 2,5 kg de ferraille sont recyclés.

Tableau 8 : Bilan des déchets sortants

Les opérations réalisées par la société CELLAOUATE ont les codes traitement suivants au regard de l'annexe I de la directive 2008/98/CE :

- R4
- R8
- R11
- R1

Au regard des niveaux de gestion figurant ci-après, la société CELLAOUATE respectera le niveau 2 de par le traitement puis le niveau 1 pour le recyclage ou la valorisation.

Les niveaux de gestion des déchets sont les suivants :

- Niveau 0 : réduction à la source
- Niveau 1 : recyclage ou valorisation
- Niveau 2 : traitement ou prétraitement
- Niveau 3 : mise en décharge

L'activité de bureau et les locaux sociaux généreront quelques déchets assimilables à des ordures ménagères en faible quantité (code déchets : 20 03 01 – déchets municipaux en mélange).

Les filtres absolus de l'installation de traitement d'air seront changés périodiquement – fréquence non établie à ce stade. Ils seront conditionnés dans des sacs étanches et expédiés vers un centre dédié de traitement de déchets dangereux (code déchet : 15 02 02* Absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses).

3.8.2 Mesures ERC

L'activité même de la société CELLAOUATE sera de récupérer pour valoriser au maximum des déchets qu'elle a achetés. Par conséquent, aucune mesure n'est prise pour limiter la production des déchets au regard de l'activité de traitement. Pour les autres déchets, en revanche des mesures peuvent être prises comme :

- **Mesures prises pour limiter la production de déchets**

La société mettra en œuvre les meilleures techniques pour produire le moins de déchets possibles sur site :

- ⇒ Le site mènera une politique de réduction et de tri sélectif des déchets à la source.
- ⇒ La valorisation et la réutilisation des matières seront favorisées (papier, etc.).

- **Mesures prises pour limiter l'impact des déchets sur l'environnement**

L'ensemble des modes d'élimination sera conforme à la législation en vigueur.

- ⇒ Les filières de valorisation ou de recyclage seront privilégiées à la mise en Centre d'Enfouissement Technique.
- ⇒ Les filières de valorisation ou d'élimination privilégieront les prestataires locaux ou proches, limitant les impacts indirects dus aux transports.

⇒ Les déchets seront stockés dans des contenants adaptés et correctement signalisés.

3.8.3 Mesures de suivi

Un bilan annuel des déchets produits sur le site sera réalisé.

3.9 Energie et climat

3.9.1 Consommation d'énergie

3.9.1.1 INCIDENCES

Le tableau suivant indique la consommation d'énergie prévu du site.

Source d'énergie	Utilisation
Electricité	Eclairage, fonctionnement des machines (broyeur), aspiration

Tableau 9 : Consommation énergétique du site

3.9.1.2 MESURES ERC

L'électricité sera utilisée uniquement pour alimenter les machines de la société (broyeur, presse, séparateuse, aspiration).

3.9.1.3 MESURES DE SUIVI

Les consommations énergétiques seront suivies afin de détecter toutes dérives.

3.9.2 Climat

Les principales émissions de gaz à effets de serre du site auront pour origine le trafic des camions

Le trafic de véhicules fera quant à lui partie intrinsèque de l'activité de la société CELLAOUATE.

(Matière entrante = matière première, matière sortante produits finis revendus).

L'impact sur le climat des activités de la société CELLAOUATE restera cependant faible d'un point de vue global.

Les consommations énergétiques seront suivies afin de détecter toutes dérives.

3.10 Transport

3.10.1.1 INCIDENCES

Les moyens de transport utilisés pour l'exploitation du site sont les camionnettes et camions apporteurs de pots catalytiques, les camions bennes apporteurs de papiers journaux, et les poids lourds pour l'expédition des matières recyclées ou transformées.

Le trafic camions et véhicules légers se répartit sur l'ensemble d'une journée aux heures d'ouverture du site, soit de 8 h à 18 h.

L'impact du site est faible au vu du nombre de véhicules sur l'axe routier RN12

Par conséquent le trafic additionnel généré par les activités du site est négligeable en comparaison du trafic existant sur le réseau routier environnant. Aucune mesure compensatoire n'est envisagée.

3.10.1.2 MESURES ERC

Malgré le faible trafic imputable à l'exploitation de la société CELLAOUATE au vu du trafic environnant sur la zone d'industrielle et sur les voies avoisinantes, des mesures seront prises pour limiter l'impact des transports routiers du site :

1. Lors des déchargements ou chargements les moteurs des camions et véhicules seront à l'arrêt,
2. Les camions seront chargés au mieux afin de réduire le nombre de trajets
3. Les véhicules légers stationneront sur le site et ne perturberont donc pas la circulation locale ;
4. Les livraisons ne se feront que pendant les jours ouvrés et la journée,
5. La proximité de la RN12 et de la RD 712b permettra de sortir rapidement de la zone industrielle sans traverser de zones habitées.

3.11 Santé

3.11.1.1 METHODOLOGIE

Le présent paragraphe constitue l'étude des effets sur la santé de la société CELLAOUATE implanté sur la commune de Saint-Martin-des-Champs

Ce volet santé de l'étude d'impact a été analysé selon, notamment :

La réglementation en vigueur

- Articles L. 122-1 à L. 122-3 du Code de l'Environnement ;
- Article R 512-8 du Code de l'environnement ;
- Circulaire n°98-36 du 17 février 1998 relative à l'application de l'article 19 de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, complétant le contenu des études d'impact des projets d'aménagements ;
- Circulaire DPPR/SEI/BPSE/EN/CD/10 n°00-317 du 19 juin 2000 relative aux demandes d'autorisation présentées au titre de la législation sur les installations classées. Étude de l'impact sur la santé publique ;

Les guides des organismes spécialisés travaillant avec le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable

- INERIS – Référentiel – Évaluation des Risques Sanitaires liés aux substances chimiques dans l'étude d'impact des installations classées pour la protection de l'environnement – version 3 – Direction des Risques chroniques ;
- InVS – Institut de Veille Sanitaire – Département Santé Environnement - Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact – février 2000.

L'évaluation des risques est menée dans le but d'apprécier un éventuel risque vis-à-vis de l'Homme (population sensible), lié à son exposition chronique ¹ aux effets potentiels du site étudié.

Le modèle d'évaluation des risques pour la santé repose sur le concept « sources-vecteurs-cibles » :

- ◆ *source de substances à impact potentiel,*
- ◆ *transfert des substances par un « vecteur » vers un point d'exposition,*
- ◆ *exposition à ces substances des populations (ou « cibles ») situées au point d'exposition.*

3.11.1.2 RAPPEL DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Ce paragraphe a pour objet de définir le schéma d'exposition des « personnes cibles pertinentes » aux effets potentiels de l'installation. Ce schéma prend en compte le fonctionnement normal de l'établissement et plus particulièrement les installations concernées par ce dossier (séparateuse, presse à balle).

La zone d'étude est définie comme étant l'environnement rapproché de l'établissement.

Les composantes environnementales du site étudié sont présentées de façon détaillée dans les autres chapitres de l'étude d'impact. Elles sont reprises de façon synthétique ci-après.

- ◆ Occupation des sols : l'établissement sera implanté en zone industrielle, son environnement proche sera composé d'entreprises, l'habitation la plus proche est située à 50 m au Sud;
- ◆ Eaux de surfaces : L'établissement est implanté dans le bassin versant de la Sèvre Nantaise ;
- ◆ Eaux souterraines : la société CELLAOUATE n'est pas située dans le périmètre de protection d'un captage d'alimentation publique en eau potable ;

¹ *Note sur la notion de chronique ; La toxicité chronique correspond aux effets d'une administration réitérée à long terme et à faibles doses. En toxicité chronique on distingue les effets systémiques (substance à effet à seuil) des effets cancérogènes. De même une distinction doit être faite entre les valeurs d'exposition en milieu professionnelle et les valeurs d'exposition hors milieu professionnel*

- ♦ Climatologie : Les vents dominants sont de secteurs Sud-Ouest et Nord-Est ;
- ♦ Trafic : L'activité de la société CELLAOUATE sera associée à un niveau de trafic routier relativement faible. La proximité de grands axes routiers facilite la desserte du site.

Personnes exposées

Les nuisances potentielles de l'installation sur les populations voisines ² sont liées à ses rejets gazeux (émissions de poussières) ainsi qu'à ses émissions sonores. Les personnes exposées sont celles situées dans l'environnement immédiat de l'établissement.

Identification des risques

Les vecteurs de transfert des dangers aux populations sont : l'air, l'eau et le sol.

Les risques sont liés à la nature des produits utilisés, aux différents rejets, et au process utilisé : déchets, rejets gazeux ...

Les modes d'exposition aux risques sont :

- ✧ l'inhalation,
- ✧ l'ingestion,
- ✧ le contact cutané.

Substances mises en œuvre et nuisances produites par l'installation

CELLAOUATE a pour activité le démantèlement de pots catalytiques ainsi que la transformation de papiers journaux. Ainsi, les opérations suivantes sont réalisées sur le site :

- cisailage de métaux
 - broyage de métaux
 - Déchiquetage de papiers
 - Conditionnement de produits finis
- a) Inhalation de gaz et de particules

Le site présentera des émissions atmosphériques par la nature des activités exercées :

Installations/activités concernées	Polluants identifiés	Effets
Traitement de déchets et conditionnement de monolithe broyé	<p>Les pots catalytiques contiennent un monolithe constitué d'une céramique friable. En effet, le monolithe contenu dans les pots catalytiques est une structure en nid d'abeille principalement constitué de cordierite ($2MgO.2Al_2O_3.5SiO_2$) ou de carbure de silicium SiC, oxyde de fer, anhydride sulfurique, phosphore, dioxyde de titane, cérium (ou oxyde de cérium). On y trouve aussi du platine, rhodium et palladium en concentration inférieure à 1%.</p> <p>Le monolithe est broyé finement, à une granulométrie dont 99% des particules sont inférieures à 200 µm.</p> <p>Les poussières de silice cristalline sont dangereuses pour la santé (cf fiche toxicologique de l'INRS n°232). En effet, les particules de silice les plus fines (d'un diamètre inférieur à 5 microns) pénètrent par les voies respiratoires jusqu'aux alvéoles pulmonaires et s'y déposent. L'organisme réagit en produisant une substance aboutissant à la constitution de nodules (nombreux petits nœuds) qui vont se concentrer jusqu'à obstruer et détruire peu à peu le poumon (maladie de la silicose). C'est un processus lent (il existe un temps de latence de plusieurs années entre l'inhalation de poussières et la formation de nodules) et évolutif (le processus se poursuit même après la cessation d'activité : le retrait du poste de travail ne suffit pas à stopper l'évolution de la maladie).</p>	<p>traitement dans un équipement type filtration absolue et rejet extérieur : taille maximale des particules 0,5 à 90 µm et rendement > 99,9%.</p>
Le trafic routier	CO, CO2, NOx, COV, poussières et SO2	Trafic limité
Transformation de papiers	Les poussières de papiers journaux sont assimilables à des poussières de bois,	Ligne de traitement

² Nota : On entend par population voisine les personnes séjournant à proximité de l'établissement étudié, que ce soit dans des immeubles à usage professionnel ou des habitations

Installations/activités concernées	Polluants identifiés	Effets
	cancérogènes, sur lesquelles sont présentes des encres, également potentiellement cancérogènes ou toxiques.	sous aspiration avec filtre à manche et réincorporation des poussières dans le process. Aucune poussière au sol, signe d'une très faible émission de poussières à l'intérieur du bâtiment

Tableau 10 : identification des rejets atmosphériques sur le site

☞ **Les conditions de diffusion, la nature des rejets font que nous pouvons considérer, compte tenu du principe de proportionnalité, que les rejets atmosphériques n'auront pas d'effet significatif sur les populations avoisinantes.**

b) Ingestion d'eau

Aucun rejet d'eaux usées d'origine industrielle ne sera généré par l'établissement.

Les eaux usées (sanitaires) seront collectées et dirigées vers le réseau communal.

Les eaux de ruissellement (eaux de toiture, aires revêtues) seront collectées et dirigées vers réseau communal

☞ **Ces eaux ne comprendront donc pas de rejets chroniques de substances toxiques. En conséquence cette source n'est pas retenue dans le schéma conceptuel de l'étude d'évaluation du risque sanitaire.**

c) Contact cutané de substances contenues dans le sol et les eaux

Les contacts cutanés avec des substances apportées par les activités de l'établissement, à partir des eaux et du sol, sont très peu probables pour les mêmes raisons que celles présentées ci-dessus.

☞ **Les conditions de diffusion, la nature et le volume des substances font que nous pouvons considérer, compte tenu du principe de proportionnalité, qu'elles n'ont pas d'effet significatif sur les populations avoisinantes.**

d) Niveaux sonores en limite de zone à émergence réglementée

Les effets liés au bruit sont les troubles du sommeil et des syndromes psychiques.

Les mesures de bruit sont conformes à la réglementation. Ces mesures sont conformes à la réglementation.

☞ **Le bruit n'est pas retenu dans le schéma conceptuel de l'étude d'évaluation du risque sanitaire.**

e) Production de déchets

Les déchets dangereux : Néant

Les déchets non dangereux : Les déchets non dangereux seront collectés séparativement en fonction des possibilités de valorisation ou de recyclage, cela concerne notamment :

- les cartons, papiers, DIB, fines de poussières

Les déchets divers en mélange sont entreposés en benne. Les modes d'entreposage et d'élimination des déchets limitent les risques de rejets chroniques de polluants dans les différents compartiments environnementaux (sols, eaux souterraines).

Toutes les dispositions sont prises pour limiter l'impact sanitaire lié aux déchets générés par l'activité du site.

☞ **Les déchets ne sont donc pas pris en compte dans l'élaboration du schéma conceptuel du volet santé (pas de rejet chronique).**

3.11.1.3 HIERARCHISATION ET SELECTION

A l'analyse des paragraphes, ci-avant, nous pouvons observer que :

- ♦ *Les risques de transfert des produits vers les sols et eaux souterraines sont très limités (du fait des aménagements, des zones de stockage) ;*
- ♦ *Les eaux usées sont collectées et dirigées vers le réseau communal ;*
- ♦ *Les rejets atmosphériques en provenance de la dépoussiéreuse sont maîtrisés ;*
- ♦ *Les déchets font l'objet d'opérations de collecte sélective, ils sont entreposés de façon à éviter tout risque d'envol, ... et valorisés ou éliminés par des filières adaptées.*

Sur la base de ces observations, nous pouvons raisonnablement dire que les activités de l'établissement n'auront pas d'effet significatif sur les populations avoisinantes.

4 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT

Conformément aux l'article L181-23 et R512-39-1, la cessation d'activité définitive d'une ICPE doit être notifiée au préfet. Le site doit alors être remis dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et, s'il ne s'agit pas de l'exploitant, le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation. Les principales mesures prises lors de la cessation d'activité sont précisés ci-dessous.

4.1 Évacuation des produits dangereux et des déchets

Les produits dangereux ou combustibles seront évacués du site, en particulier les balles de textiles et de produits finis soit par leur vente soit par leur élimination en tant que déchets via les filières adéquates. A défaut de reprise du bâtiment par une autre entreprise, la société CELLAOUATE pourra procéder à la démolition de toutes les superstructures, à l'évacuation des déblais de façon à rendre celui-ci prêt à recevoir une nouvelle affectation.

D'une façon générale, à défaut d'être vendus en l'état, les matériels seront déposés, puis revendus ou recyclés dans les filières les plus adaptées du moment. Les matériaux de déconstruction (béton, masse métallique, bois, etc.) seront évacués et recyclés.

4.2 Interdictions et limitations d'accès au site

Le site sera clôturé. A la cessation d'activité, une surveillance adéquate sera mise en œuvre, assurer l'interdiction d'accès au site. Par exemple, l'état de la clôture pourra être inspectée à intervalle régulier.

4.3 Suppression des risques d'incendie et d'explosion

En complément de l'évacuation des déchets et produits dangereux, l'arrivée de toutes les énergies sera coupée (eau, électricité). Le bâtiment sera mis en sécurité par rapport aux personnes et activités extérieures au site.

4.4 Surveillance des effets du site sur son environnement

Un mémoire présentant l'état des sols et des eaux souterraines et les mesures envisagées en cas de pollution avérée sera réalisé et remis en même temps que la notification de cessation d'activité.

4.5 Usage futur du site

La société CELLAOUATE remettra le site dans un état tel que son usage futur sera conforme avec les documents d'urbanismes correspondant.